



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Manuel 2012

PGR pour le bétail

Bovins • Porcs • Moutons • Veaux



Gérez votre risque agricole



Le Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario aide les producteurs à gérer des risques indépendants de leur volonté, tels que la fluctuation des coûts et l'instabilité des prix sur les marchés. Ce programme est offert pour les secteurs agricoles suivants : bovins, produits horticoles comestibles, céréales et oléagineux, porcs, moutons et veaux.

Le Programme de gestion des risques est le complément des programmes Agri-stabilité et Assurance-production. Le programme Agri-stabilité a été conçu pour stabiliser le revenu global de l'entreprise agricole, et l'Assurance-production a été mise sur pied pour atténuer les pertes de production.

Ce manuel présente une vue d'ensemble sur ce que vous devez savoir au sujet des régimes d'assurance pour le bétail, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant.

Pour des renseignements complets sur les conditions du PGR, veuillez vous reporter aux lignes directrices indiquées ci-dessous :

- Lignes directrices sur les bovins 2011/2012
- Lignes directrices sur les veaux 2011/2012
- Lignes directrices sur les porcs 2011/2012
- Lignes directrices sur les moutons 2011/2012
- Décret 1309/2011 (Programme de gestion des risques de l'Ontario)
- Décret 1310/2011 (Comité d'examen de la gestion des risques de l'entreprise)

En cas de conflit entre le *Manuel 2012 – PGR pour le bétail* et les dispositions indiquées dans les lignes directrices provinciales, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies de ces documents, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

À propos de ce manuel

Le manuel fournit des renseignements détaillés sur les régimes d'assurance suivants du Programme de gestion des risques (PGR) 2012 pour le bétail :

- PGR : bovins
- PGR : porcs
- PGR : moutons
- PGR : Veaux

En apposant leur signature au formulaire de demande, les participants conviennent de se conformer aux conditions du programme, comme le précisent les lignes directrices du programme. Prenez le temps de lire et de comprendre les conditions du programme, que vous trouverez à la page 37.

Le manuel décrit ce que vous devez savoir, ce que vous devez faire et quand vous devez le faire. Vous y trouverez :

- Une description complète du programme par secteur de bétail, y compris de la façon dont le programme fonctionne.
- Vos responsabilités en tant que participant.
- De l'information sur la manière dont les paiements du programme sont calculés.
- Les taux de prime pour 2012.
- Des exemples de calcul d'un paiement.
- Les prix du marché et de l'information sur les coûts de production.
- La définition de termes clés.

Nouveauté

Les renseignements nouveaux ou différents en 2012 seront indiqués avec la mention « Nouveauté » dans le manuel afin d'aider les producteurs qui ont participé en 2011 à repérer les nouveautés.

Table des matières :

Qu'est-ce que le PGR pour le bétail?	4
Admissibilité	4
Vos responsabilités	5
Comment fonctionne le programme?	6
Modalités de paiement.	7
Lien avec Agri-stabilité	8
Plafond des paiements	9
Soldes dus à la Couronne	9
Participation continue	9
PGR : bovins	10
PGR : porcs	18
PGR : moutons	26
PGR : veaux.	31
Conditions du PGR pour le bétail.	37
Définitions	39
Annexe I : Données sur le coût de production	41
Annexe II : Données sur le prix du marché	43

Qu'est-ce que le PGR pour le bétail?

Les régimes d'assurance dans le cadre du Programme de gestion des risques (PGR) pour le bétail ont été élaborés en consultation avec des représentants des secteurs des bovins, des porcs, des moutons et des veaux de l'Ontario, et ils font partie de la panoplie de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui sont offerts aux producteurs ontariens.

Ces régimes fonctionnent comme une assurance en vue d'aider les producteurs de l'Ontario à compenser les pertes causées par la faiblesse des prix des produits agricoles et la hausse des coûts de production. Les participants paient des primes basées sur leurs ventes de bétail annuelles prévues et le niveau de production qu'ils ont choisi. Des paiements de programme sont versés si les prix du marché pour les bovins chutent en dessous du niveau de soutien.

Quatre régimes d'assurance sont offerts dans le cadre du PGR pour le bétail. Chaque régime, à l'exception de celui pour les moutons, couvre plusieurs catégories de bétail, comme l'indique le tableau ci-après. Les participants peuvent inscrire leur production dans un ou plusieurs régimes d'assurance, et ils peuvent choisir parmi une catégorie unique ou de multiples catégories au sein d'un même régime d'assurance.

Régime d'assurance	Catégories
Bovins	<ul style="list-style-type: none">• Vaches-veaux• Bovins semi-finis• Bovins en parc d'engraissement
Porcs	<ul style="list-style-type: none">• Porcelets en sevrage précoce• Porcs d'engraissement• Porcs à l'engrais
Moutons	<ul style="list-style-type: none">• Agneaux
Veaux	<ul style="list-style-type: none">• Veaux de grain• Veaux blancs

Quoi de neuf en 2012

Nouveauté

Le PGR pour le bétail a été lancé à titre de nouveau programme en 2011. Si vous avez participé au programme en 2011, vous remarquerez quelques changements qui ont été apportés pour l'année de programme 2012, et qui sont résumés ci-dessous.

- Les dates limites du programme ont été modifiées.
- Vous pouvez choisir parmi différents niveaux de protection.
- Vous devez payer une prime.
- Vous devez participer à Agri-stabilité.
- Vous devez soumettre régulièrement des rapports de ventes (trimestriels ou semestriels)
- Les paiements de programme, s'il y a lieu, sont versés sur une base trimestrielle ou semestrielle.
- Le taux de paiement est basé sur le niveau de soutien moins le prix du marché.

Admissibilité

Pour être admissible au PGR pour l'année de programme 2012, vous devez :

- Produire au moins une catégorie de bétail admissible en Ontario.
- Inscrire la totalité de votre production destinée à la vente au sein d'une catégorie d'un régime d'assurance.
- Payer la prime pour votre production destinée à la vente.
- Participer à Agri-stabilité au cours de l'année de programme correspondante.
- Fournir un numéro d'identification de l'exploitation valide. (Pour plus d'information, consultez la section « Participer à l'identification de l'exploitation valide », à la page 6).

Pour maintenir votre admissibilité au PGR, vous devez payer votre prime et soumettre vos rapports de ventes de bétail au plus tard aux dates limites du programme. Même si vous n'avez pas réalisé de ventes durant la période de déclaration, vous devez indiquer « zéro ». Le non-paiement de votre prime ou la non-soumission d'un rapport de ventes peut entraîner l'annulation de votre couverture.

Comment s'inscrire

Si vous avez participé au PGR en 2011, vous recevrez un formulaire d'inscription en février 2012. Consultez la section « Participants actuels » à la page 5 pour obtenir de l'information sur les étapes à suivre en vue de renouveler votre couverture en 2012.

Si vous participez au PGR pour la première fois, ou si vous désirez inscrire votre production dans un nouveau régime d'assurance pour le PGR, vous devez soumettre un formulaire d'inscription 2012 à Agricorp d'ici le 16 mars 2012. Consultez la section « Nouveaux participants » à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Pour vous procurer un formulaire d'inscription, visitez agricorp.com en tout temps ou appeler Agricorp entre 7 h et 17 h. Vous pouvez vous inscrire en ligne à partir du site Web.agricorp.com pour plus de commodité, pour faciliter la déclaration de renseignements et pour permettre le traitement en temps opportun de votre formulaire d'inscription. Vous pouvez également soumettre votre formulaire d'inscription par la poste ou par télécopieur. Veuillez soumettre votre formulaire d'inscription une fois seulement en utilisant une des méthodes de soumission.

Vous pouvez participer au programme à titre de particulier, de propriétaire unique, d'association sans personnalité morale, de société par actions, de fiducie, de coopérative, d'organisme communautaire, de société en nom collectif, de société en commandite ou de succession. Dans le cas des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, vous devez soumettre un seul formulaire d'inscription par société, signé par tous les associés. Veuillez ne pas soumettre un formulaire d'inscription distinct pour chaque associé. Les signatures ne sont pas exigées si vous faites une demande en ligne.

Participants actuels **Nouveauté**

Les catégories de bétail que vous avez inscrites et les ventes que vous avez déclarées à l'automne 2011 seront automatiquement renouvelées en 2012 au niveau de protection de 100 p. 100; vous pourrez toutefois y apporter des changements à celles-ci. Lorsque vous recevrez votre trousse de renouvellement, passez en revue votre couverture prévue pour le bétail en 2012 afin de vous assurer qu'elle reflète exactement les ventes prévues de votre exploitation agricole pour la prochaine année.

Vos ventes prévues sont basées sur les ventes que vous avez déclarées sur votre formulaire d'inscription 2011. Consultez la section « D » de votre avis de renouvellement pour passer en revue les renseignements précis sur vos projections de ventes et pour apporter des changements au besoin (p. ex. pour changer le nombre de têtes destinées à la vente, les poids de marché vifs moyens ou les poids à l'achat moyens).

Pour modifier vos catégories inscrites, vos ventes prévues ou vos niveaux de protection, et pour sélectionner votre calendrier de paiement des primes, vous devez en informer Agricorp d'ici le 16 mars 2012, en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- Remplir la section « Demande de modification de couverture » au verso de votre avis de renouvellement et envoyer l'avis par la poste ou par télécopieur à Agricorp.
- Soumettre le formulaire « Demande de modification de couverture » disponible en ligne sur le site agricorp.com, en vous servant de l'information sur la procédure d'entrée en communication indiquée sur votre avis de renouvellement.
- Appeler Agricorp au 1 888 247-4999.

Ajout d'une nouvelle catégorie

Si vous avez déjà inscrit votre production dans un régime d'assurance du PGR pour le bétail, vous pouvez ajouter de nouvelles catégories à ce régime d'assurance au moment du renouvellement. Par exemple, si vous avez inscrit des veaux au PGR : bovins, vous pouvez ajouter une couverture pour les catégories « Bovin semi-finis » et « Bovin en parc d'engraissement ». Pour ajouter de nouvelles catégories à votre régime d'assurance actuel, vous n'avez qu'à soumettre votre demande de modification de couverture ou à appeler Agricorp.

Ajout d'un nouveau régime d'assurance

Si vous désirez inscrire votre production dans un nouveau régime d'assurance, vous devez d'abord communiquer avec Agricorp, afin de vérifier son admissibilité et de connaître la manière d'inscrire celle-ci. Par exemple, si vous avez inscrit des veaux au PGR : veaux et que vous voulez les inscrire au PGR : bovins, communiquez avec Agricorp. Si votre bétail est admissible, vous devrez soumettre un formulaire d'inscription 2012. La date limite pour inscrire votre production dépend de votre situation, comme l'explique la section « Nouveaux participants » ci-après.

Nouveaux participants

On entend par « nouveaux participants » :

- Les participants actuels au PGR qui inscrivent de nouveaux produits de bétail (c.-à-d., une production qui n'a généré aucun revenu agricole au cours de l'année précédente).
- Les producteurs qui ne participent pas actuellement à un des régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

À titre de nouveau participant, vous pouvez inscrire votre production au PGR après la date limite du 16 mars 2012, à condition que vous présentiez une demande avant la fin de la première période de déclaration durant laquelle vous avez une production admissible. Vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité; cependant, si la date limite de participation à Agri-stabilité est échue, l'exigence relative à la participation à Agri-stabilité sera annulée uniquement pour la première année de participation au PGR.

Vos responsabilités

Pour que votre bétail soit couvert en vertu du PGR pour le bétail, vous devez :



Respecter toutes les dates limites pour l'année de programme 2012

Nouveauté

16 mars 2012

Soumission du formulaire d'inscription du nouveau participant dûment rempli. (Dans certains cas, les nouveaux participants peuvent soumettre leur formulaire après le 16 mars 2012. Consultez la section « Nouveaux participants » ci-dessus.)

Soumission des changements à la couverture 2012 et sélection du calendrier de paiement des primes pour les participants actuels (p. ex., catégories, niveaux de protection, ventes prévues)

30 avril 2012

Paiement de la prime au complet ou du premier versement trimestriel (toutes les catégories, sauf les vaches-veaux et les moutons)

Déclaration des ventes au premier trimestre (toutes les catégories, sauf les vaches-veaux et les moutons)

Inscription à Agri-stabilité comme nouveau participant, si vous n'êtes pas déjà inscrit

- 31 juillet 2012** Paiement du deuxième versement trimestriel de la prime et déclaration des ventes au deuxième trimestre (toutes les catégories, sauf les vaches-veaux et les moutons)
- Paiement de la prime au complet ou du premier versement semestriel et déclaration des ventes au premier semestre (vaches-veaux et moutons)
- 31 octobre 2012** Paiement du troisième versement trimestriel de la prime et déclaration des ventes au troisième trimestre (toutes les catégories, sauf les vaches-veaux et les moutons)
- 31 janvier 2013** Paiement du quatrième versement trimestriel de la prime et déclaration des ventes au quatrième trimestre (toutes les catégories, sauf les vaches-veaux et les moutons)
- Paiement du deuxième versement semestriel et déclaration des ventes au deuxième semestre (vaches-veaux et moutons)

Note : Les dates limites de déclaration des ventes et du paiement des primes sont déterminées sur une base trimestrielle pour toutes les catégories de bétail, à l'exception des vaches-veaux et des moutons, qui se font sur une base semestrielle.

 **Participer à Agri-stabilité et fournir votre NIP Agri-stabilité** Nouveauté

Vous devez communiquer votre NIP Agri-stabilité le plus récent à Agricorp à des fins de traitement des paiements. Si vous participez déjà à Agri-stabilité, inscrivez le NIP sur votre formulaire d'inscription. Si vous ne participez pas actuellement à Agri-stabilité, communiquez avec Agricorp pour vous inscrire. La date limite de participation à Agri-stabilité pour les nouveaux participants est le 30 avril 2012.

 **Vous conformer aux conditions du programme**

Vous trouverez les conditions du programme à la page 37. Pour les modalités complètes du PGR, vous pouvez également vous reporter aux lignes directrices du programme et aux décrets 1309/2011 et 1310/2011.

 **Déclarer les changements structurels à votre entreprise ou à votre exploitation agricole**

Si vous apportez des changements structurels durant l'année de programme, y compris l'expansion ou la réduction de votre exploitation agricole, le nom de l'entreprise, l'adresse ou un changement d'actionnaires, vous devez communiquer les nouveaux renseignements à Agricorp lorsque ces changements se produisent.

 **Participer à l'identification de l'exploitation**

Vous devez avoir un numéro d'identification de l'exploitation valide. Votre demande de participation ne peut pas être traitée tant que nous n'avons pas reçu ce numéro. Si vous avez plus d'un numéro d'identification de l'exploitation, veuillez fournir le numéro de votre résidence ou de l'emplacement de l'exploitation agricole principale en Ontario.

Si vous avez fourni votre numéro d'identification de l'exploitation l'an dernier, Agricorp utilisera le même numéro cette année. Si l'emplacement de votre exploitation agricole a changé, veuillez communiquer à Agricorp le numéro d'identification de l'exploitation exact du nouvel emplacement.

Pour obtenir votre numéro d'identification de l'exploitation, appelez OnTrace au 1 888 388-7223, ou inscrivez-vous en ligne à l'adresse www.ontrace.ca. Vous devrez fournir à OnTrace votre numéro du rôle d'évaluation foncière (NMEF) de la Société d'évaluation foncière des municipalités. Si vous ne pouvez pas fournir un NMEF, vous devrez fournir, soit la latitude et la longitude d'un système GPS, soit l'adresse municipale de tous les établissements à inscrire, soit les numéros de lot et de concession de tous les établissements à inscrire.

Comment fonctionne le programme?

Comme pour tous les autres programmes d'assurance exécutés par Agricorp, vous recevez un paiement lorsque vous subissez une perte. Les paiements du PGR sont versés si le prix du marché moyen pour la période de paiement et la catégorie de bétail est inférieur au niveau de soutien. Le niveau de soutien correspond au coût de production multiplié par le niveau de protection choisi pour cette catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 du coût de production.

Les paiements sont basés sur la différence entre le niveau de soutien et le prix du marché moyen. Veuillez consulter les sections relatives aux différentes catégories de bétail pour connaître la façon dont les paiements sont calculés.

Primes Nouveauté

Les primes sont basées sur le niveau de protection sélectionné et les ventes prévues pour l'année de programme. Pour toutes les catégories de programme, les primes sont calculées au début de chaque année de programme et peuvent être payées au complet ou en versements dès réception de la facture. Les versements sont payés sur une base trimestrielle ou semestrielle, selon la catégorie de bétail. La prime doit être acquittée avant le versement des paiements. Le non-paiement de la prime peut entraîner l'annulation de votre couverture.

Les taux de prime sont calculés annuellement pour chaque catégorie d'après les paiements de programme à long terme, qui correspondent aux différences à long terme entre les niveaux de soutien et les prix du marché. La différence est ensuite multipliée par 12 p. 100 (portion de 40 p. 100 de

l'Ontario multipliée par 30 p. 100 – un facteur proposé par l'industrie pour représenter la portion de 30 p. 100 assumée par les participants pour couvrir les coûts du programme à long terme). Veuillez consulter les sections relatives aux différentes catégories de bétail pour connaître les taux de prime et les calculs relatifs à votre catégorie de bétail.

Votre prime annuelle prévue sera incluse sur votre avis de renouvellement.

Rajustements de prime

Chaque année, votre prime est basée sur vos ventes prévues pour l'année de programme. Si vos ventes réelles diffèrent de vos ventes prévues (d'un montant supérieur ou inférieur) au cours de l'année, votre prime pourrait être rajustée comme le montre le tableau ci-après.

Si votre production diffère de :	Rajustements de prime
5 % ou moins	Aucun rajustement de prime n'est effectué.
5 à 25 %	Les primes sont rajustées automatiquement par Agricorp; vous recevrez soit un rabais de prime, soit une facture.
Plus de 25 %	<p>Vous devez informer Agricorp relativement au changement prévu concernant les ventes et fournir une raison d'affaires durant la période de déclaration avant de déclarer vos ventes réelles; votre couverture et vos primes seront rajustées en conséquence.</p> <p>Si vous ne déclarez pas ce changement à l'avance et que vos ventes réelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentent – votre paiement pourrait être basé sur vos ventes prévues seulement. Vous pourriez ne pas être payé pour le montant plus élevé de ventes réelles. • Diminuent – votre prime peut ne pas faire l'objet d'un rabais.

Paiement de la prime

Vous devez payer votre prime au plus tard à la date limite inscrite sur votre facture en utilisant l'un des modes de paiement suivants :

- Services bancaires par téléphone ou Internet
- Paiement de la facture dans la plupart des institutions financières
- Envoi d'un chèque par la poste à :
Agricorp – Programme de gestion des risques
 C.P. 4685, succ. A
 Toronto (Ontario)
 M5W 6B3

Niveau de soutien

Le niveau de soutien est basé sur la moyenne de l'industrie du coût de production multiplié par le niveau de protection choisi. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) calcule le coût de production pour chaque catégorie de bétail à l'aide d'une méthode qui a été développée en consultation avec des représentants de l'industrie du bétail.

Le coût de production pour tous les régimes d'assurance du PGR pour le bétail est basé sur les données pertinentes relatives aux exploitations agricoles, aux coûts et à la production, y compris les coûts d'achat du bétail, les coûts d'alimentation et les coûts de parc d'engraissement, qui comprend un facteur de rémunération du travail. Pour la plupart des catégories de bétail, le coût de production est mis à jour régulièrement pendant l'année; pour les vaches-veaux et les moutons, le coût de production est calculé annuellement au début de l'année de programme. Pour plus de renseignements sur les données utilisées en vue de déterminer le coût de production, consultez l'Annexe I.

Comme les paiements du PGR sont versés durant toute l'année, Agricorp fournira les niveaux de soutien pour le bétail qui sont utilisés pour calculer votre paiement dans le sommaire du calcul du paiement.

Prix du marché

Les prix du marché pour chaque catégorie de bétail sont recueillis chaque semaine et calculés par le MAAARO. Les données sont totalisées durant la période de déclaration de chaque catégorie de bétail afin de déterminer un prix du marché moyen pour la période de paiement de la catégorie de bétail. Pour plus de renseignements sur les données et la méthode utilisée pour déterminer les prix du marché, consultez l'Annexe II.

Comme les paiements du PGR sont versés durant toute l'année, Agricorp fournira les prix du marché du bétail qui sont utilisés pour calculer votre paiement dans le sommaire du calcul du paiement.

Modalités de paiement

Les paiements du PGR sont versés aux participants si le prix du marché moyen pour la période de paiement et la catégorie de bétail est inférieur au niveau de soutien.

Ces paiements sont considérés comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Agricorp émet annuellement les relevés AGR-1 aux fins de l'impôt sur le revenu.

Vous ne pouvez pas émettre de paiements du programme à un tiers.

Les paiements individuels de moins de 10 \$ ne seront pas versés.

Le MAAARO et Agricorp ont le droit de retenir ou de refuser de verser tout paiement à tout participant au programme.

La majorité des programmes de gestion des risques agricoles sont entièrement financés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux selon la formule 60-40. Toutefois, le PGR est financé uniquement par la province, ce qui signifie que le gouvernement de l'Ontario finance ce programme selon sa part habituelle de 40 p. 100. Ce financement à hauteur de 40 p. 100 est reflété dans le calcul des paiements et dans les taux de prime.

Lien avec Agri-stabilité

Le PGR et Agri-stabilité travaillent de concert pour créer un programme efficace de gestion des risques à l'intention des producteurs ontariens. Puisque chaque programme couvre différents risques, la participation aux deux programmes vous permet de profiter pleinement de la protection offerte par les programmes de gestion des risques mis en œuvre par le gouvernement.

Les paiements du PGR comptent comme une avance sur la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité pour l'année de programme correspondante. Vous conservez le montant le plus élevé parmi les suivants : le paiement du PGR ou la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité. Puisque le PGR est financé par la province, ce programme n'a aucune incidence sur la portion fédérale des paiements au titre d'Agri-stabilité.

Paiement du PGR *supérieur* à la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité.

Si votre paiement total du PGR pour l'année de programme **est supérieur** à la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité pour l'année de programme correspondante, vous :

- Recevez le paiement du PGR au complet.
- Recevez la totalité de la portion fédérale du paiement au titre d'Agri-stabilité.
- Ne recevez pas la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité.

Exemple :

Supposons que vous êtes un producteur dont le paiement total du PGR : bovins s'élevait à 4 500 \$. Supposons que vous êtes également admissible à recevoir un paiement au titre d'Agri-stabilité de 5 000 \$, qui comprenait la portion provinciale de 2 000 \$ et la portion fédérale de 3 000 \$.

Puisque votre paiement du PGR : bovins est supérieur à la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité, vous recevrez un montant total de 7 500 \$ des deux programmes : le paiement total du PGR de 4 500 \$ et la portion fédérale du paiement au titre d'Agri-stabilité de 3 000 \$.

Paiement du PGR *inférieur* à la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité.

Si votre paiement total du PGR pour l'année de programme **est inférieur** à la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité pour l'année de programme correspondante, vous :

- Recevez le paiement du PGR au complet.
- Recevez la totalité de la portion fédérale du paiement au titre d'Agri-stabilité.
- Recevez le reste de la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité (portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité moins le paiement du PGR).

Exemple :

Supposons que vous recevez un paiement de 4 500 \$ dans le cadre du PGR : bovins. Supposons que vous soyez également admissible à recevoir un paiement au titre d'Agri-stabilité de 20 000 \$, qui comprend la portion provinciale de 8 000 \$ et la portion fédérale de 12 000 \$.

Puisque votre paiement total du PGR : bovins est inférieur à la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité, vous recevrez un montant total de 20 000 \$ des deux programmes : le paiement total du PGR : bovins de 4 500 \$ et le paiement au titre d'Agri-stabilité rajusté de 15 500 \$, comme l'indique le calcul ci-dessous.

Paiement au titre d'Agri-stabilité rajusté

$$\begin{aligned} &= \text{portion fédérale} + \left(\begin{array}{l} \text{portion provinciale} \\ - \text{paiement total du PGR : bovins} \end{array} \right) \\ &= 12\,000 \$ + (8\,000 \$ - 4\,500 \$) \\ &= 15\,500 \$ \end{aligned}$$

Paiements de *plus* d'un régime d'assurance du PGR

Si vous participez à plus d'un régime d'assurance dans le cadre du PGR, le montant total des paiements du PGR sera réduit du montant du programme Agri-stabilité.

Exemple :

Supposons que vous recevez un paiement total au titre du PGR de 4 500 \$, mais que ce montant est réparti entre trois régimes (PGR : bovins, PGR : porcs et PGR : céréales et oléagineux). Supposons que vous êtes également admissible à recevoir un paiement au titre d'Agri-stabilité de 5 000 \$, qui comprend la portion provinciale de 2 000 \$ et la portion fédérale de 3 000 \$.

Vous recevrez un montant total de 7 500 \$ des deux programmes : le paiement total de 4 500 \$ des trois régimes d'assurance du PGR, et la portion fédérale du paiement au titre d'Agri-stabilité de 3 000 \$.

Dans cet exemple, puisque votre paiement total du PGR pour les trois régimes d'assurance **est supérieur à** la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité, vous :

- Recevrez le paiement du PGR au complet.
- Recevrez la totalité de la portion fédérale du paiement au titre d'Agri-stabilité.
- Ne recevrez pas la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité.

Clôtures de l'exercice ne correspondant pas à l'année civile

Selon la fin de votre exercice financier, l'année de programme d'Agri-stabilité peut ne pas coïncider avec l'année de programme du PGR, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Fin de votre exercice financier	Année du PGR	Année de programme Agri-stabilité correspondante
1 ^{er} septembre – 31 décembre 2012	2012	2012
1 ^{er} janvier – 31 août 2013	2012	2013

Dans le cas de producteurs possédant plusieurs fermes dont les exercices financiers ne correspondent pas à l'année civile, la première date de fin d'exercice sert à déterminer le lien à Agri-stabilité.

Plafond des paiements

Les paiements du PGR pour chaque catégorie de bétail sont plafonnés à 1,2 million de dollars par participant, par année de programme; « participant » renvoie à un propriétaire unique, une société en nom collectif, une société par actions, etc. Par exemple, si vous participez aux catégories Vaches-veaux et Bovins en parc d'engraissement en vertu du PGR : bovins et à la catégorie Porcs à l'engrais en vertu du PGR : porcs, votre paiement pour chacune des trois catégories est plafonné à 1,2 million de dollars. Le plafond est appliqué au paiement total de chaque catégorie pour l'année de programme au complet avant le calcul des rajustements pour Agri-stabilité.

Soldes dus à la Couronne

Agricorp est tenu de recouvrer les montants dus à la Couronne, y compris les trop-perçus du PGR. Les trop-perçus peuvent se produire à la suite d'avances de programme, d'erreurs d'écriture, d'erreurs liées à l'inscription ou à la déclaration ou à la suite de changements apportés à votre exploitation agricole.

Les trop-perçus d'autres programmes seront recouverts à même les paiements du PGR, d'après la politique de recouvrement en vigueur au moment où le recouvrement est effectué.

Le sommaire du calcul du paiement du PGR indiquera tout recouvrement effectué à partir de votre paiement du PGR.

Participation continue

Si vous avez inscrit votre bétail dans une catégorie en 2011, mais ne désirez pas l'inscrire de nouveau dans cette catégorie en 2012, vous pouvez annuler votre couverture. Vous pourrez toujours inscrire votre bétail dans cette catégorie en 2013. Cependant, à compter de 2012, une fois que vous avez payé une prime relativement à une inscription dans une catégorie de bétail et que vous annulez ensuite volontairement cette participation, vous ne pourrez pas inscrire votre bétail dans cette catégorie pour l'année en cours et pour les deux années suivantes. Par exemple, si vous inscrivez votre bétail dans une catégorie en 2012 et que vous choisissez ensuite de ne pas l'inscrire dans cette catégorie en 2013, aucune inscription ne sera possible dans cette catégorie pour les deux prochaines années de programme (2014 et 2015).

Nouveauté

La couverture que vous sélectionnez chaque année de programme sera automatiquement renouvelée pour l'année de programme suivante, et ce, à partir des renseignements sur les ventes qui ont été déclarés, des catégories inscrites et des niveaux de protection sélectionnés. Vous aurez l'occasion de modifier, chaque année, vos niveaux de protection, les catégories que vous avez sélectionnées et vos ventes prévues au moment du renouvellement.

Pour plus de renseignements sur les conditions du programme, consultez la page 37.



Bovins



PGR : bovins

Sujets abordés dans cette section :

- Sélection de votre couverture
- Bovins admissibles
- Calcul des paiements
- Couverture dans différentes catégories
- Demandes de paiement sans vente
- Exemple de calcul d'un paiement
- Déclaration de vos renseignements
- Calcul de votre prime

Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez inscrire vos bovins dans une ou plusieurs des catégories suivantes, selon la classification de votre exploitation agricole :

- Vaches-veaux
- Bovins semi-finis
- Bovins en parc d'engraissement

Le PGR : bovins couvre les bovins admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de bovins, vous devez :

- Inscrire tous les bovins admissibles que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme; n'inscrivez pas simplement l'ensemble de vos stocks.
- Inscrire votre production dans toutes les catégories ou vous prévoyez élever vos bovins destinés à la vente.

Par exemple, si vous avez une exploitation vaches-veaux à bovins en parc d'engraissement, vous devriez choisir les trois catégories afin d'être indemnisé pour la totalité du gain de poids admissible, soit de la naissance à l'abattage. Si vous vendez uniquement des génisses pesant jusqu'à 500 livres, choisissez alors la catégorie Vaches-veaux et inscrivez le nombre de veaux que vous prévoyez vendre.

Veillez noter qu'en sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire vos bovins admissibles, payer une prime et déclarer la totalité de vos ventes de bovins admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez inscrire votre bétail au PGR : bovins à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre bétail au PGR : bovins pour la première fois, vous devez remplir le formulaire intitulé : *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail*. Pour plus d'information, reportez-vous à la section « Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail ».
- Si vous participez déjà au PGR : bovins, vous recevrez un *avis de renouvellement 2012 – PGR pour le bétail*. Vous devez passer en revue votre couverture, choisir

votre calendrier de paiement des primes et apporter des changements à votre couverture au besoin. Consultez la section « Nouveaux participants » à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Nouveaux participants

Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail

Au moment de remplir le *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail* pour inscrire vos bovins, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Sélectionnez « PGR : bovins » à la section G de votre formulaire d'inscription.
2. Choisissez les catégories de bovins à inscrire et le niveau de protection désiré pour chacune des catégories. Prenez en considération le nombre d'animaux que vous vendez généralement, leur poids de marché vif moyen, et la proportion de ce poids que vous avez produit. Si vous vendez généralement vos bovins à 1 500 livres et les élevez depuis la naissance, vous inscririez ceux-ci dans les trois catégories. Si vous vendez généralement vos bovins à 1 500 livres et que vous les avez achetés à 900 livres, vous inscririez ceux-ci uniquement dans la catégorie Bovins en parc d'engraissement.
3. Remplissez le rapport de ventes des bovins prévues en inscrivant vos ventes prévues pour l'année pour chacune des catégories sélectionnées. Afin de déterminer le poids de marché vif moyen pour chaque catégorie, prenez le poids total de tous les bovins que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Le poids de marché vif moyen devrait correspondre de près aux gammes de poids indiquées à la section « Bovins admissibles » à la page 11.

Niveaux de protection et de soutien

Nouveauté

Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au coût de production moyen de l'industrie pour la catégorie de bétail, multiplié par le niveau de protection que vous avez sélectionné.

Bovins admissibles

Tous les bovins répondant aux exigences suivantes sont admissibles :

- Doivent être vendus en 2012*
- Doivent être produits en Ontario et être en votre possession pendant un minimum de 120 jours consécutifs (cette possession de 120 jours peut couvrir de multiples catégories)

- Doivent être âgés de 30 mois ou moins
 - Ne peuvent pas être utilisés comme bovins de reproduction (pour les catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement seulement)**
 - Ne peuvent pas être inscrits dans le PGR pour les veaux et les ventes ne peuvent pas être déclarées dans cette catégorie.
- * Les reproducteurs inscrits dans la catégorie Vaches-veaux peuvent être admissibles à un paiement pour les vaches-veaux sans être vendus. Consultez la section « Demandes de paiement sans vente » à la page 13 pour plus d'information.
- ** Pour la catégorie Vaches-veaux, les veaux peuvent être vendus ou conservés aux fins de la reproduction et toujours être admissibles à la couverture du programme. Les reproducteurs sont admissibles à un paiement dans la catégorie Vaches-veaux uniquement.

Les bovins peuvent être inscrits dans n'importe quelle des trois catégories de production ci-après. Rappelez-vous que vous devez inscrire tous vos bovins admissibles destinés à la vente dans chaque catégorie de bovin que vous avez choisie.

Catégorie de bovin	Production de bouvillons (poids vif)	Production de génisses (poids vif)
Vaches-veaux	Jusqu'à 550 lb	Jusqu'à 500 lb
Bovins semi-finis	Plus de 550 à 900 lb	Plus de 500 à 850 lb
Bovins en parc d'engraissement	Plus de 900 à 1 500 lb	Plus de 850 à 1 400 lb

Les bovins qui sont à l'extérieur de ces gammes de poids peuvent toujours être inscrits; cependant, les paiements sont basés uniquement sur les poids maximums indiqués ci-dessus. Par exemple, une génisse pesant 600 livres ne fera l'objet d'un paiement que pour un gain de poids jusqu'à 500 livres dans la catégorie Vaches-veaux. Un bouvillon inscrit dans la catégorie Bovins en parc d'engraissement pesant 1 650 livres ne fera l'objet d'un paiement que pour un gain de poids jusqu'à 1 500 livres. Tout gain de poids additionnel au-delà du poids maximum sera couvert dans la prochaine catégorie de poids, si les bouvillons y ont été inscrits.

Pour la catégorie Vaches-veaux :

- Les veaux doivent peser plus de 350 lb au moment de la vente pour être admissibles à un paiement.
- Les veaux doivent être élevés depuis la naissance pour être admissibles à un paiement dans la catégorie Vaches-veaux. Les veaux qui ont été achetés ne sont pas admissibles à un paiement dans la catégorie Vaches-veaux, mais ils peuvent être admissibles à un paiement dans les deux autres catégories.

Paiements

Les paiements du PGR sont versés pour vos bovins vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur au niveau de soutien pendant la période de calcul du paiement. Le prix du marché moyen et le niveau de soutien sont calculés séparément pour chaque catégorie de bovin. Chaque catégorie a également son propre calcul des paiements et son propre calendrier de paiement des primes.

Les paiements sont versés à la fin de chaque période de déclaration des ventes après le traitement de votre rapport de ventes.

Catégorie Vaches-veaux

Dans la catégorie Vaches-veaux :

- Les paiements sont calculés et versés deux fois par an après le traitement de chaque rapport de ventes.
- Le niveau de soutien demeure constant durant l'année de programme.
- Les prix du marché sont calculés deux fois par an, après les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement

Dans les catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement :

- Les paiements sont calculés chaque semaine et sont rassemblés en un paiement unique après chaque trimestre.
- Les paiements sont versés quatre fois par an après le traitement de chaque rapport de ventes trimestriel.
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Le niveau de soutien et le prix du marché sont basés sur la date de vente déclarée. Si vous avez inscrit vos bovins dans plusieurs catégories, les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés à rebours à compter du nombre de semaines approprié afin de correspondre à la période de production des catégories inscrites.

Sommaire du calcul du paiement				
Catégorie	Calcul du niveau de soutien	Calcul du prix du marché	Période de calcul du paiement	Calendrier des paiements
Vaches-veaux	Annuel	Calcul semestriel : • Janvier – Juin • Juillet – Décembre	Calcul semestriel : • Janvier – Juin • Juillet – Décembre	Semestriel : • Septembre • Mars
Bovins semi-finis Bovins en parc d'engraissement	Hebdomadaire, effet rétroactif à la date de vente	Hebdomadaire, effet rétroactif à la date de vente	Hebdomadaire et calculé en paiements trimestriels	Trimestriel : • Juin • Septembre • Décembre • Mars

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (coût de production multiplié par le niveau de production) et sur les prix du marché sont disponibles dans les annexes I et II.

Calcul des paiements

Les taux de paiement sont basés sur la différence entre le niveau de soutien et le prix du marché moyen pendant la période de calcul des paiements. Les paiements pour l'année de programme 2012 sont calculés pour chaque catégorie, comme il est indiqué ci-dessous :

Catégorie Vaches-veaux

Paiement du PGR

$$= (\text{niveau de soutien} - \text{prix du marché}) \times \text{nombre de veaux admissibles vendus} \times \text{part de 40 \% de l'Ontario}$$

La catégorie Vaches-veaux fonctionne sur une base par tête; cependant, les veaux pesant moins que le poids maximum (500 livres pour les génisses et 550 livres pour les bouvillons) donneront lieu à des paiements calculés au prorata d'après leur poids actuel, jusqu'au poids minimum de 350 livres. Les veaux vendus à un poids inférieur à 350 livres ne seront pas admissibles à un paiement.

Catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement

Paiement du PGR

$$= (\text{niveau de soutien} - \text{prix du marché}) \times \text{nombre de lb de gain de poids admissible dans la catégorie} \times \text{part de 40 \% de l'Ontario}$$

Les catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement fonctionnent sur une base par livre. Les paiements sont calculés uniquement jusqu'au poids vif maximum de chaque catégorie. Tout poids déclaré au-dessus du poids maximum n'est pas admissible à un paiement dans cette catégorie.

Conversion du poids sur le rail en poids vif

Les ventes déclarées sous la forme de poids sur le rail seront converties en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Pour les génisses, le poids sur le rail est calculé comme étant 58,5 p. 100 de poids vif.
- Pour les bouvillons, le poids sur le rail est calculé comme étant 60 p. 100 de poids vif.

Couverture dans différentes catégories

Si vous inscrivez vos bovins dans différentes catégories parce que votre production de bovins couvrent plus d'une catégorie pendant qu'ils sont en votre possession, votre paiement sera calculé d'après toutes les catégories inscrites.

Par exemple, si vous élevez des veaux depuis la naissance et les vendez à un poids de 800 livres, le calcul de votre paiement couvrira le gain de poids à l'intérieur des catégories Vaches-veaux et Bovins semi-finis, à condition de sélectionner les deux catégories sur votre formulaire d'inscription ou votre avis de renouvellement. Si vous élevez des veaux depuis la naissance et les vendez à un poids de 1 500 livres, le calcul de votre paiement couvrira le gain de poids à l'intérieur des trois catégories – Vaches-veaux, Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement, à condition de sélectionner les trois catégories sur votre formulaire d'inscription ou votre avis de renouvellement.

Le calcul des paiements sera effectué pour toutes les catégories admissibles lors de la vente des animaux. Dans certaines circonstances, les veaux de la catégorie Vaches-veaux peuvent être admissibles à un paiement sans avoir à être vendus (reportez-vous à la section « Demandes de paiement sans vente »).

Demandes de paiement sans vente Nouveauté

Les veaux inscrits dans la catégorie Vaches-veaux qui ne sont pas vendus peuvent être admissibles à un paiement sans avoir à être vendus s'ils sont conservés aux fins de la reproduction. Ces animaux ne sont pas admissibles à une couverture dans les catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement.

Vous pouvez demander un calcul de paiement pour ces veaux lorsqu'ils atteignent le poids admissible maximum dans la catégorie Vaches-veaux (500 livres pour les génisses et 550 livres pour les bouvillons). Pour demander un paiement, vous devez soumettre le rapport *Paiement sans vente* à Agricorp en même temps que formulaire de déclaration. Ce rapport est disponible auprès d'Agricorp et comprend les renseignements suivants :

- La date approximative à laquelle les veaux ont atteint leur poids maximum;
- Le nombre de jeunes génisses à conserver ou à vendre aux fins de la reproduction;
- Le nombre de jeunes taureaux à conserver ou à vendre aux fins de la reproduction;
- Le poids moyen et l'âge des génisses et des taureaux;
- Votre signature;
- Le numéro d'étiquette de l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) de chaque animal.

Exemple de calcul d'un paiement Nouveauté

Ces exemples sont offerts à des fins d'illustration seulement et ne reflètent pas nécessairement les taux de paiement actuels, les niveaux de soutien ou les prix du marché du programme pour l'année de programme 2012.

Le taux de paiement servant à calculer votre paiement sera indiqué sur le sommaire du calcul du paiement.

Catégorie Vaches-veaux

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour les six premiers mois de l'année.

Au cours de ces six mois, supposons que vous vendiez 50 jeunes taureaux à un poids moyen de 550 livres. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- Niveau de soutien par veau : 1 000,00 \$
- Prix du marché par veau : 750,00 \$
- Nombre total de veaux admissibles : 50

Premier paiement semestriel

$$\begin{aligned}
 &= (a - b) \times c \times 40 \% \\
 &= (1\,000,00 \$ - 750,00 \$) \times 50 \times 0,40 \\
 &= 250 \$ \times 50 \times 0,40 \\
 &= 5\,000 \$
 \end{aligned}$$

Si vos bouvillons pèsent moins de 550 livres, le paiement par tête sera calculé au prorata. Par exemple, si les veaux sont vendus à 425 livres, le paiement par tête serait réduit de 100 \$ à environ 77 \$, lorsque multiplié par la portion de 40 p. 100 (425 correspond à 77,27 p. 100 de 550; par conséquent, le taux de paiement serait de 77,27 p. 100. Le paiement pour les 50 bouvillons s'élèverait à 3 863,50 \$.

Vous recevriez ce paiement du programme après la période de six mois durant laquelle les animaux ont été vendus. Ce calcul de paiement serait répété durant la seconde moitié

de l'année. Le paiement variera selon le nombre de veaux vendus, leur poids et le prix du marché moyen durant la seconde période de paiement.

Catégorie Bovins semi-finis

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année.

Supposons que vous vendiez 50 jeunes taureaux en une semaine. Les veaux ont un poids de départ moyen de 550 livres et sont vendus à un poids de marché moyen de 900 livres, ce qui représente un gain de poids moyen de 350 livres par tête. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- Niveau de soutien par livre : 1,40 \$/lb (pour la semaine)
- Prix du marché par livre : 1,30 \$/lb (pour la semaine)
- Gain de poids admissible total : 17 500 lb (50 × 350 lb)

Paiement du programme pour la semaine

$$\begin{aligned}
 &= (a - b) \times c \times 40 \% \\
 &= (1,40 \$ - 1,30 \$) \times 17\,500 \times 0,40 \\
 &= 0,10 \$ \times 17\,500 \times 0,40 \\
 &= 700 \$
 \end{aligned}$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre de bovins semi-finis que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Catégorie Bovins en parc d'engraissement

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année.

Supposons que vous vendiez en une semaine 100 génisses achetées à un poids de marché moyen de 1 400 livres. Ces génisses ont été achetées à un poids moyen de 850 livres, ce qui correspond à un gain de poids moyen de 550 livres par tête. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- Niveau de soutien par livre : 1,25 \$/lb (pour la semaine)
- Prix du marché par livre : 1,10 \$/lb (pour la semaine)
- Gain de poids admissible total : 55 000 lb (100 × 550 lb)

Paiement du programme pour la semaine

$$\begin{aligned}
 &= (a - b) \times c \times 40 \% \\
 &= (1,25 \$ - 1,10 \$) \times 55\,000 \times 0,40 \\
 &= 0,15 \$ \times 55\,000 \times 0,40 \\
 &= 3\,300 \$
 \end{aligned}$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi

que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Exemple de paiements accumulés

Les exemples suivants indiquent la manière dont les calculs hebdomadaires ou semestriels sont regroupés en un paiement trimestriel ou semestriel.

Paiement semestriel pour les vaches-veaux : Période 1 (1 ^{er} janvier au 30 juin)			
Semaine de vente	Animaux vendus	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/tête)	Paiement
4 – 10 mars	40	95,00	3 800,00 \$
10 – 16 juin	20	95,00	1 900,00 \$
Paiement total pour la période 1			5 700,00 \$

Paiement trimestriel pour les bovins semi-finis/bovins en parc d'engraissement : T1 (1 ^{er} janvier au 30 juin)				
Semaine de vente	Animaux vendus pendant la semaine	Gain de poids admissible moyen par animal	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/livre)	Paiement
1 ^{er} – 7 janv.	15	375 lb	0,1200	675,00 \$
22 – 28 janv.	10	410 lb	0,1111	455,51 \$
19 – 25 févr.	30	370 lb	0,0000	0,00 \$
4 – 10 mars	100	400 lb	0,0500	2 000,00 \$
Paiement total pour T1				3 130,51 \$

Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier ci-après. Pour que vos bovins demeurent admissibles à toutes les catégories admissibles, vous devez soumettre un rapport de ventes, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente. Déclarez les ventes réelles et soumettez le rapport *Demandes de paiement sans vente* pour les bovins admissibles seulement.

- Déclarez le poids de marché réel comme l'indique le reçu de vente/d'abattage. Déclarez le poids comme étant « vif » ou « sur le rail » – ne convertissez pas les poids vous-même.
- Déclarez chaque animal vendu une seule fois au poids de marché final. Par exemple, la vente d'un bouvillon de 1 500 livres que vous avez élevé de vache-veau à bovin en parc d'engraissement ne serait déclarée qu'une seule fois, soit comme bovin en parc d'engraissement. Vous indiqueriez également que vous avez élevé ce bovin depuis la naissance.

Veillez lire soigneusement le formulaire de déclaration et veuillez ne pas déclarer une vente plus d'une fois.

Catégorie Vaches-veaux		
Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 30 juin	31 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de jeunes bouvillons vendus, leur poids de marché moyen et le point de vente principal.
1 ^{er} juillet au 31 décembre	31 janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de génisses vendues, leur poids de marché moyen et le point de vente principal. • La date de la vente • S'il y a lieu – les rapports <i>Demandes de paiement sans vente</i> pour les veaux conservés aux fins de la reproduction (ces veaux ne seront pas admissibles au paiement pour les bovins semi-finis ou les bovins en parc d'engraissement)

Catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement

Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de bouvillons vendus, leur poids de marché moyen et le point de vente principal.
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de génisses vendus, leur poids de marché moyen et le point de vente principal.
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> L'origine des animaux vendus (p. ex., le nombre d'animaux élevés depuis la naissance, le nombre d'animaux achetés, s'il y a lieu achat, le poids à l'achat moyen et la date de l'achat).
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> La date de la vente/de l'abattage

Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et des reçus d'achat doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricorp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse) mesuré à l'aide d'une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et doit être signé par le vendeur et l'acheteur ou par le représentant de l'abattoir qui a procédé à l'abattage des animaux.
- Nombre de génisses et de bouvillons
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur
- Valeur de transaction

Changements de plus de 25 p. 100 Nouveauté

Si, au cours de l'année, vous prévoyez que vos ventes réelles diffèrent de vos ventes prévues de plus de 25 p. 100 au cours de la période de déclaration suivante, vous devez en informer Agricorp au plus tard à la date limite de la période de déclaration des ventes en cours. Sinon, votre couverture peut ne pas être rajustée et votre participation au programme peut être annulée. Vous pourriez également devoir fournir une raison expliquant le changement (par exemple, l'achat d'une nouvelle ferme).

Calcul de votre prime Nouveauté

Vous devez payer des primes du PGR chaque année pour procéder à l'inscription de vos bovins. Les primes sont basées sur le niveau de protection sélectionné et les ventes prévues pour l'année de programme.

Les primes sont calculées comme suit :

Catégorie Vaches-veaux

Prime

= taux de prime par tête × nombre de veaux (qu'il est prévu de vendre)

Catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement

Prime

= taux de prime par lb × gain de poids admissible total (animaux qu'il est prévu de vendre)

Taux de prime 2012		
Catégorie	Niveau de protection	Taux de prime du producteur
Vaches-veaux	100 %	42,59 \$ par tête
	90 %	30,65 \$ par tête
	80 %	18,98 \$ par tête
Bovins semi-finis	100 %	0,0336 \$ par lb
	90 %	0,0111 \$ par lb
	80 %	0,0021 \$ par lb
Bovins en parc	100 %	0,0484 \$ par lb
	90 %	0,0185 \$ par lb
	80 %	0,0034 \$ par lb



La prime annuelle minimale par catégorie de bovin est de 25 \$. Les taux de prime ont été rajustés pour refléter le financement provincial à hauteur de 40 p. 100.

Paiement de votre prime

Chaque année, au moment du renouvellement, vous pouvez choisir de payer votre prime au complet ou en versements, comme il est indiqué ci-dessous :

- Si vous participez uniquement à la catégorie Vaches-veaux, les primes peuvent être payées en deux versement semestriels.
- Si vous participez aux catégories Bovins semi-finis et Bovins en parcs d'engraissement, les primes peuvent être payées en quatre versements trimestriels.

Après avoir soumis votre formulaire d'inscription ou les changements à votre avis de renouvellement, vous recevrez une facture basée sur le calendrier de paiement que vous avez choisi. Si vous avez choisi de payer par versements, votre paiement de prime sera exigible en même temps que votre déclaration des ventes.

Pour des directives sur la façon de payer votre prime, reportez-vous à la page 7.

Porcs



PGR : porcs

Sujets abordés dans cette section :

- Sélection de votre couverture
- Porcs admissibles
- Calcul des paiements
- Couverture dans différentes catégories
- Exemple de calcul d'un paiement
- Déclaration de vos renseignements
- Calcul de votre prime

Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez inscrire vos porcs dans une ou plusieurs des catégories suivantes, selon la classification de votre exploitation agricole :

- Porcelets en sevrage précoce
- Porcs d'engraissement
- Porcs à l'engrais

Le PGR : porcs couvre les porcs admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de porcs, vous devez :

- Inscrire tous les porcs admissibles que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme; n'inscrivez pas simplement l'ensemble de vos stocks.
- Inscrire votre production dans toutes les catégories ou vous prévoyez élever vos porcs destinés à la vente.

Par exemple, si vous élevez des porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs à l'engrais, vous devrez inscrire toute votre production admissible dans les trois catégories en vue de recevoir un paiement couvrant les périodes de la naissance à l'abattage.

Veillez noter qu'en sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire vos porcs admissibles, payer une prime et déclarer la totalité de vos ventes de porcs admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez inscrire vos porcs au PGR : porcs à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre bétail au PGR : porcs pour la première fois, vous devez remplir le formulaire intitulé : *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail*. Pour plus d'information, reportez-vous à la section « Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail ».
- Si vous participez déjà au PGR : porcs, vous recevrez un *avis de renouvellement 2012 – PGR pour le bétail*. Vous devez passer en revue votre couverture, choisir votre calendrier de paiement des primes et apporter des changements à votre couverture au besoin. Consultez la section « Nouveaux participants » à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Nouveaux participants

Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail

Au moment de remplir le *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail* pour inscrire vos porcs, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Sélectionnez « PGR : porcs » à la section G de votre formulaire d'inscription.
2. Choisissez les catégories de porcs à inscrire et le niveau de protection désiré pour chacune des catégories.
3. Remplissez le rapport de ventes des porcs prévues en inscrivant vos ventes prévues pour l'année pour chacune des catégories sélectionnées. Afin de déterminer le poids de marché moyen pour la catégorie Porcs à l'engrais, prenez le poids total de tous les porcs à l'engrais que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Le poids de marché moyen doit être d'environ 87,5 à 159 kilogrammes de poids vif. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec Agricornp pour vous assurer que vous inscrivez votre production dans les bonnes catégories.

Niveaux de protection et de soutien Nouveauté

Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au coût de production moyen de l'industrie pour la catégorie de bétail, multiplié par le niveau de protection que vous avez sélectionné.

Porcs admissibles

Tous les porcs répondant aux exigences suivantes sont admissibles :

- Doivent être vendus en 2012
- Ne doivent pas être inscrits dans la même catégorie plus d'une fois
- Doivent être produits et être en votre possession en Ontario pendant la période de temps minimale indiquée ci-après
- Les porcs à l'engrais doivent être vendus pour l'abattage afin d'être admissibles à un paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais
- Les truies ne doivent pas avoir été accouplées*

* Les porcs peuvent être vendus aux fins de la reproduction et être toujours admissibles à une couverture pour les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement uniquement. Pour plus d'information, reportez-vous aux sections sur les animaux hors type à la page 20.

Les porcs peuvent être inscrits dans n'importe quelle des trois catégories ci-après. Rappelez-vous que vous devez inscrire tous vos porcs admissibles dans chaque catégorie que vous avez choisie.

Catégorie de porc	Gamme de poids (poids vif)	Jours de possession par le producteur ³
Porcelets en sevrage précoce	Jusqu'à 7 kg	Minimum de 15 jours
Porcs d'engraissement	Jusqu'à 25 kg ¹	Minimum de 35 jours
Porcs à l'engrais (abattage uniquement)	87,5 kg jusqu'à 159 kg ²	Minimum de 70 jours

Notes :

1. Comprend également les animaux hors type (p.ex., les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif et les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes).
2. Les porcs doivent peser au moins 87,5 kilogrammes pour être admissibles au paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais; cependant, le paiement est basé sur le gain de poids admissible à partir de 25 kilogrammes.
3. Les exigences en matière de possession sont cumulatives. Si vous élevez des porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs à l'engrais, vous devez posséder les porcs pendant 120 jours afin qu'ils soient admissibles dans les trois catégories (15 + 35 + 70 = 120).

Les porcs qui sont à l'extérieur de ces gammes de poids peuvent toujours être inscrits; cependant, les paiements sont basés uniquement sur les poids maximums indiqués ci-dessus. Si un porc est vendu au-dessus de la gamme de poids pour une catégorie, l'animal demeure admissible à un paiement dans cette catégorie, pourvu qu'il réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

Pour les porcelets en sevrage précoce et les porcs d'engraissement :

- Le paiement est effectué par tête, que l'animal ait dépassé ou non le poids maximum. Le taux de paiement est basé sur le coût moyen pour élever les animaux aux poids maximums indiqués ci-dessus. Par exemple, un porcelet en sevrage précoce vendu à un poids de 9 kilogrammes est toujours admissible au paiement par tête pour la catégorie Porcelets en sevrage précoce à condition d'avoir été en votre possession pendant au moins 15 jours. Un porc d'engraissement vendu à un poids de 35 kilogrammes est toujours admissible au paiement pour la catégorie Porcs d'engraissement à condition d'être en votre possession pendant au moins 35 jours.

Pour la catégorie Porcs à l'engrais :

- Seuls les porcs de plus de 87,5 kilogrammes de poids vif qui sont vendus pour l'abattage sont admissibles à un paiement dans cette catégorie.
- Le paiement est effectué sur la base du gain de poids, jusqu'à un maximum de 159 kilogrammes (poids vif).

Par exemple, un porc pesant 175 kilogrammes fera l'objet d'un paiement uniquement pour un gain de poids jusqu'à 159 kilogrammes. Tout gain de poids additionnel au-delà du poids maximum ne sera pas couvert.

Paielements

Les paiements du PGR sont versés pour vos porcs vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur au niveau de soutien pendant la période de calcul du paiement. Le prix du marché moyen et le niveau de soutien sont calculés séparément pour chaque catégorie de porc. Chaque catégorie a également son propre calcul des paiements.

Les paiements sont versés à la fin de chaque période de déclaration des ventes après le traitement de votre rapport de ventes.

Pour les trois catégories de porcs :

- Les paiements sont calculés chaque semaine et sont rassemblés en un paiement unique après chaque trimestre.
- Les paiements sont versés quatre fois par an (juin, septembre, décembre et mars)
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Le niveau de soutien et le prix du marché sont basés sur la date de vente déclarée. Si vous avez inscrit vos porcs dans plusieurs catégories, les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés à rebours à compter du nombre de semaines approprié afin de correspondre à la période de production des catégories inscrites.

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (coût de production multiplié par le niveau de production) et sur les prix du marché sont disponibles dans les annexes I et II.

Calcul des paiements

Les taux de paiement sont basés sur la différence entre le niveau de soutien et le prix du marché moyen pendant la période de calcul des paiements. Les paiements pour l'année de programme 2012 sont calculés pour chaque catégorie, comme il est indiqué ci-dessous :

Porcelets en sevrage précoce et porcs d'engraissement (y compris les animaux hors type)

Les paiements des porcelets en sevrage précoce et des porcs d'engraissement sont calculés par tête. Les animaux hors type comprennent les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes et les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif. Ces animaux sont traités comme des porcs d'engraissement aux fins de la déclaration des ventes et du calcul des paiements.

Paielement du PGR

= (niveau de soutien – prix du marché) × nombre de porcs vendus × part de 40 % de l'Ontario

Porcs à l'engrais (ventes aux abattoirs au-dessus de 87,5 kilogrammes de poids vif)

Les paiements pour les porcs à l'engrais sont calculés sur la base d'un gain de poids par kilogramme, jusqu'à un maximum de 134 kilogrammes de gain de poids par porc (le poids moyen de 159 kilogrammes de poids vif moins le poids de départ estimé de 25 kilogrammes).

Paiement du PGR

$$= (\text{niveau de soutien} - \text{prix du marché}) \times \text{gain de poids admissible total pour les porcs destinés à l'abattage} \times \text{part de 40 \% de l'Ontario}$$

Le poids de vente admissible minimum pour recevoir un paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais est de 87,5 kilogrammes de poids vif. Les porcs à l'engrais pesant moins de 87,5 kilogrammes (p. ex., les porcs pour barbecue) et les reproducteurs peuvent être admissibles à un paiement dans la catégorie Porcs d'engraissement. Pour plus d'information, consultez la section « Porcelets en sevrage précoce et porcs d'engraissement (y compris les animaux hors type) ».

Conversion du poids en carcasse en poids vif

Les ventes déclarées sous la forme de poids en carcasse seront convertis en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Lorsque la tête est incluse avec la carcasse, le poids en carcasse correspond à 80 p. 100 du poids vif.
- Dans le cas d'une carcasse sans tête, le poids en carcasse correspond à 74 p. 100 du poids vif.

Couverture dans différentes catégories

Si vous inscrivez vos porcs dans différentes catégories parce que la gamme de poids de vos porcs couvrent plus d'une catégorie de poids pendant qu'ils sont en votre possession, votre paiement couvrira toutes les catégories inscrites. Le paiement sera effectué en fonction des catégories admissibles lors de la vente des porcs.

Élevage de porcs depuis la naissance

Si vous élevez des porcs depuis la naissance en vue de la vente, vous pouvez être admissible à recevoir un paiement dans une ou plusieurs des catégories de porc indiquées ci-dessous, d'après le poids de marché des porcs vendus.

- Si vous élevez des porcelets en sevrage précoce, vous pouvez être admissible à un paiement pour la catégorie Porcelets en sevrage précoce seulement.
- Si vous élevez des porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs d'engraissement, vous pouvez être admissible à un paiement pour les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.
- Si vous élevez des porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs à l'engrais, vous pouvez être admissible à un paiement pour les trois catégories suivantes : Porcelets en sevrage précoce, Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais.
- Si vous vendez des porcs hors type (c.-à-d., reproducteurs et porcs pour barbecue) élevés depuis la naissance, vous

pouvez être admissible à un paiement pour les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.

Achat de porcs

Si vous achetez des porcs et les élevez pour la vente, vous pouvez être admissible à un paiement soit pour la catégorie Porcs d'engraissement, soit la catégorie Porcs à l'engrais, ou les deux, selon le poids à l'achat et le poids de vente des porcs vendus.

- Si vous achetez des porcelets en sevrage précoce pour une production de l'élevage jusqu'à l'abattage, vous pouvez être admissible à un paiement pour les catégories Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais.
- Si vous achetez des porcelets en sevrage précoce pour les vendre comme porcs d'engraissement, vous pouvez être admissible à un paiement uniquement pour la catégorie Porcs d'engraissement.
- Si vous achetez des porcs d'engraissement pour une production de l'élevage jusqu'à l'abattage, vous pouvez être admissible à un paiement uniquement pour la catégorie Porcs à l'engrais.

Exemple de calcul d'un paiement Nouveauté

Ces exemples sont offerts à des fins d'illustration seulement et ne reflètent pas nécessairement les taux de paiement actuels, les niveaux de soutien ou les prix du marché du programme pour l'année de programme 2012.

Le taux de paiement servant à calculer votre paiement sera indiqué sur le Sommaire du calcul du paiement.

Catégorie Porcs en sevrage précoce

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année.

Supposons que vous vendiez en une semaine 100 porcelets en sevrage précoce à un poids moyen de 7 kilogrammes. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

a) Niveau de soutien : 40,00 \$/tête

b) Prix du marché : 36,50 \$/tête

c) Nombre de porcelets en sevrage précoce vendus : 100

Paiement de programme pour la semaine

$$= (a - b) \times c \times 40 \%$$

$$= (40,00 - 36,50) \times 100 \times 0,40$$

$$= 140,00 \$$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Catégorie Porcs d'engraissement – Exemple 1

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année.

Supposons que vous vendiez 100 porcs d'engraissement à un poids de 25 kilogrammes en une semaine. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- a) Niveau de soutien : 60,00 \$/tête
- b) Prix du marché : 57,90 \$/tête
- c) Nombre de porcs d'engraissement vendus : 100

Paiement de programme pour la semaine

$$\begin{aligned} &= (a - b) \times c \times 40 \% \\ &= (60,00 - 57,90) \times 100 \times 0,40 \\ &= 84,00 \$ \end{aligned}$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Catégorie Porcs d'engraissement – Exemple 2 (animaux hors type)

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année.

Supposons que vous vendiez en une semaine 50 jeunes truies reproductrices à un poids de 100 kilogrammes chacune et 50 porcs pour barbecue à un poids vif de 60 kilogrammes chacun. Ces ventes d'animaux hors type seront traitées comme des ventes de porcs d'engraissement et seront soumises aux mêmes taux de programme que pour les ventes de porc d'engraissement. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants pour les porcs d'engraissement :

- a) Niveau de soutien : 60,00 \$/tête
- b) Prix du marché : 57,90 \$/tête
- c) Nombre d'animaux hors type vendus : 100 (50 jeunes truies reproductrices and 50 porcs pour barbecue)

Paiement de programme pour la semaine

$$\begin{aligned} &= (a - b) \times c \times 40 \% \\ &= (60,00 - 57,90) \times 100 \times 0,40 \\ &= 84,00 \$ \end{aligned}$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Catégorie Porcs à l'engrais

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année.

Supposons que vous vendiez en une semaine 100 porcs à l'engrais à un poids de 122 kilogrammes de poids vif par tête, pour un gain de poids moyen de 97 kilogrammes par tête (122 kg – 25 kg). Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- a) Niveau de soutien par gain de kilogramme : 2,100 \$/tête
- b) Prix du marché par gain en kilogramme : 1,900 \$/kg
- c) Gain de poids admissible total : 9 700 kg (100 × 97 kg)

Paiement de programme pour la semaine

$$\begin{aligned} &= (a - b) \times c \times 40 \% \\ &= (2,100 - 1,900) \times 9 700 \times 0,40 \\ &= 776,00 \$ \end{aligned}$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Exemple de paiements accumulés

Les exemples suivants indiquent la manière dont les calculs hebdomadaires sont regroupés en paiements trimestriels.

Paiement trimestriel pour les porcelets en sevrage précoce : T1 (1 ^{er} janvier au 31 mars)			
Semaine de vente	Animaux vendus pendant la semaine	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/tête)	Paiement
1 ^{er} – 7 janv.	200	2,00	400,00 \$
22 – 28 janv.	400	1,00	400,00 \$
5 – 11 févr.	350	0,00	0,00 \$
4 – 10 mars	210	1,11	233,10 \$
Paiement total calculé pour T1			1 033,10 \$

Paiement trimestriel pour les porcs d'engraissement : T1 (1 ^{er} janvier au 31 mars)			
Semaine de vente	Animaux vendus pendant la semaine	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/tête)	Paiement
1 ^{er} – 7 janv.	200	0,50	100,00 \$
22 – 28 janv.	400	0,00	0,00 \$
5 – 11 févr.	350	0,88	308,00 \$
4 – 10 mars	210	1,00	210,00 \$
Paiement total calculé pour T1			618,00 \$

Paiement trimestriel pour les porcs à l'engrais : T1 (1 ^{er} janvier au 31 mars)				
Semaine de vente	Animaux vendus pendant la semaine	Gain de poids admissible moyen par animal	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/kg)	Paiement
1 ^{er} – 7 janv.	150	95 kg	0,0800	1 140,00 \$
22 – 28 janv.	200	103 kg	0,0500	1 030,00 \$
5 – 11 févr.	350	100 kg	0,0000	0,00 \$
4 – 10 mars	275	97 kg	0,1111	2 963,59 \$
Paiement total calculé pour T1				5 133,59 \$

Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier ci-après. Pour demeurer admissible dans toutes les catégories admissibles, vous devez soumettre un rapport de ventes, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente. Déclarez seulement les porcs qui sont vendus et admissibles à ce programme.

- Animaux hors type : Pour les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif et pour les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes de poids vif, déclarez ces ventes comme des ventes de porcs d'engraissement.
- Poids vif ou poids en carcasse : Déclarez le poids de marché réel tel qu'il est indiqué sur le reçu de vente – ne convertissez pas le poids de marché. Indiquez également si le poids inscrit correspond au poids vif ou au poids en carcasse, avec ou sans tête, comme il est précisé sur le reçu de vente.
- Déclarez chaque animal vendu une seule fois au poids de marché final. Par exemple, un porc de marché de 120 kilogrammes que vous avez élevé depuis la naissance jusqu'au stade de porcs à l'engrais, serait déclaré seulement une fois, comme vente de porc à l'engrais. Vous indiqueriez également que vous avez élevé ce bovin depuis la naissance.

Veillez lire soigneusement le formulaire de déclaration et veuillez ne pas déclarer une vente plus d'une fois.

Catégorie Porcs en sevrage précoce – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril 2012	• Le nombre de porcs vendus
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet 2012	• Leur poids de marché moyen
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre 2012	• Le point de vente principal
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier 2013	• La date de la vente

Catégories Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril 2012	• Le nombre de porcs vendus
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet 2012	• Leur poids de marché moyen (assurez-vous d'inscrire les poids dans la rangée appropriée pour le poids vif ou le poids en carcasse)
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre 2012	• Le point de vente principal
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier 2013	• L'origine des animaux vendus (p. ex., le nombre d'animaux élevés depuis la naissance et le nombre d'animaux achetés) • La date de la vente/de l'abattage • La déclaration de toute vente de porcs hors type (porcs pour barbecue ou reproducteurs) comme vente de porcs d'engraissement

Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et des reçus d'achat doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricornp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse) mesuré à l'aide d'une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et doit être signé par le vendeur et l'acheteur.
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur
- Valeur de transaction

Changements de plus de 25 p. 100

Nouveauté

Si, au cours de l'année, vous prévoyez que vos ventes réelles diffèrent de vos ventes prévues de plus de 25 p. 100, vous devez déclarer les nouvelles ventes prévues à Agricornp avant la date limite de la prochaine période de déclaration des ventes. Sinon, votre couverture peut ne pas être rajustée et votre participation au programme peut être annulée. Vous pourriez également devoir fournir la raison expliquant le changement (par exemple, l'achat d'une nouvelle ferme).

Calcul de votre prime Nouveauté

Vous devez payer des primes du PGR chaque année pour procéder à l'inscription de vos porcs. Les primes sont basées sur le niveau de protection sélectionné et les ventes prévues pour l'année de programme.

Les primes sont calculées comme suit :

Porcelets en sevrage précoce

Prime

= taux de prime × nombre de têtes destinées à la vente

Porcs d'engraissement (y compris les reproducteurs et les porcs pour barbecue)

Prime

= taux de prime × nombre de têtes destinées à la vente

Porcs à l'engrais (ventes aux abattoirs au-dessus de 87,5 kilogrammes)

Prime

= taux de prime × gain de poids admissible total des porcs destinés à la vente

Taux de prime 2012		
Catégorie	Niveau de protection	Taux de prime du producteur
Porcelets en sevrage précoce	100 %	0,41 \$ par tête
	90 %	0,24 \$ par tête
	80 %	0,12 \$ par tête
Porcs d'engraissement	100 %	0,25 \$ par tête
	90 %	0,08 \$ par tête
	80 %	0,02 \$ par tête
Porcs à l'engrais	100 %	0,0254 \$ par kg de gain
	90 %	0,0109 \$ par kg de gain
	80 %	0,0030 \$ par kg de gain

La prime annuelle minimale par catégorie de porc est de 25 \$. Les taux de prime ont été rajustés pour refléter le financement provincial à hauteur de 40 p. 100.

Paiement de votre prime

Chaque année, au moment du renouvellement, vous pouvez choisir de payer votre prime au complet ou en quatre versements trimestriels. Après avoir soumis votre formulaire d'inscription ou les changements à votre avis de renouvellement, vous recevrez une facture basée sur le calendrier de paiement que vous avez choisi. Si vous avez choisi de payer par versements, votre paiement de prime sera exigible en même temps que votre déclaration des ventes.

Pour des directives sur la façon de payer votre prime, reportez-vous à la page 7.



Moutons



PGR : moutons

Sujets abordés dans cette section :

- Sélection de votre couverture
- Agneaux admissibles
- Calcul des paiements
- Exemple de calcul d'un paiement
- Déclaration de vos renseignements
- Calcul de votre prime

Sélection de votre couverture

Lorsque vous inscrivez vos agneaux au PGR : moutons, vous devrez inscrire vos agneaux admissibles, payer une prime et déclarer la totalité de vos ventes d'agneaux admissibles. Vous devez également estimer le nombre moyen de brebis utilisées comme cheptel reproducteur pour l'année et indiquer si vous achetez des agneaux à des fins d'engraissement.

Le PGR : moutons couvre les agneaux admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Vous devez inscrire tous les agneaux que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme.

Vous pouvez inscrire vos agneaux au PGR : moutons à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre bétail au PGR : moutons pour la première fois, vous devez remplir le formulaire intitulé : *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail*. Pour plus d'information, reportez-vous à la section « Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail ».
- Si vous participez déjà au PGR : moutons, vous recevrez un *avis de renouvellement 2012 – PGR pour le bétail*. Vous devez passer en revue votre couverture, choisir votre calendrier de paiement des primes et apporter des changements à votre couverture au besoin. Consultez la section « Nouveaux participants » à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Nouveaux participants

Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail

Au moment de remplir le Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail pour inscrire vos moutons, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Sélectionnez « PGR : moutons » à la section G de votre formulaire d'inscription.
2. Sélectionnez le niveau de protection désiré.
3. Remplissez le rapport de ventes de moutons prévues en inscrivant vos ventes d'agneaux prévues pour l'année. Afin de déterminer le poids de marché moyen, prenez le poids total de tous les agneaux que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Le poids de marché moyen doit varier entre 30 et 126 livres.

Niveaux de protection et de soutien

Nouveauté

Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100. Votre niveau de soutien est basé sur la moyenne de l'industrie du coût de production multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi.

Agneaux admissibles

Pour être admissibles à un paiement, les agneaux doivent :

- Être vendus en 2012
- Être produits en Ontario et être en votre possession pendant un minimum de 30 jours.
- Peser entre 30 et 126 livres (poids vif) au moment de la vente
- Être âgés de moins d'un an
- Ne pas être gravides*

* Les agneaux peuvent être vendus aux fins de la reproduction et être toujours admissibles à la couverture du programme.

Paiements

Les paiements du PGR sont versés pour vos agneaux vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur au niveau de soutien du PGR pendant la période de calcul du paiement. Les paiements du PGR pour les agneaux sont calculés au prorata par livre pour le gain de poids admissible. Le niveau de soutien du PGR est basé sur le prix du marché moyen pour un agneau de 75 livres.

Les paiements sont versés à la fin de chaque période de déclaration des ventes après le traitement de votre rapport de ventes.

Pour les agneaux :

- Les paiements sont calculés six fois par an après chaque période de production de deux mois, et sont rassemblés en deux paiements semestriels.
- Les paiements sont versés deux fois par an (septembre et mars)
- Les prix du marché sont recueillis chaque semaine et la moyenne de ces prix est calculée pour chaque période de paiement.
- Les niveaux de soutien du PGR sont calculés avant le début de l'année de programme et demeurent constants durant l'année de programme.

Sommaire du calcul du paiement

Calcul du niveau de soutien	Calcul du prix du marché	Période de calcul du paiement	Calendrier des paiements
Annuel	<ul style="list-style-type: none"> Chaque semaine et la moyenne des prix est calculée pour chaque période de paiement de deux mois 	Six fois par an : <ul style="list-style-type: none"> Janvier-Février Mars-Avril Mai-Juin Juillet-Août Septembre-October Novembre-Décembre 	Semestriel <ul style="list-style-type: none"> Septembre Mars

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (coût de production multiplié par le niveau de production) et sur les prix du marché sont disponibles dans les annexes I et II.

Conversion du poids en carcasse en poids vif

Les ventes déclarées sous la forme de poids en carcasse seront convertis en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Lorsque la tête est incluse avec la carcasse, le poids en carcasse correspond à 56 p. 100 du poids vif
- Dans le cas d'une carcasse sans tête, le poids en carcasse correspond à 53 p. 100 du poids vif

Calcul des paiements

Les paiements sont basés sur la différence entre le niveau de soutien du PGR et le prix du marché moyen pour la période de paiement. Les paiements sont calculés comme il est indiqué ci-dessous :

Paiement du PGR

$$= (\text{niveau de soutien} - \text{prix du marché}) \times \text{gain de poids admissible total pour les agneaux vendus} \times \text{part de 40 \% de l'Ontario}$$

Note : Pour les agneaux nés et élevés à l'exploitation agricole, le gain de poids admissible sera le poids de marché. Pour les agneaux achetés, le gain de poids admissible sera le poids de marché moins le poids à l'achat moyen.

Le calcul du paiement des agneaux pesant de 30 livres jusqu'à 115 livres de poids vif sera basé sur le poids vif réel des agneaux.

Le calcul du paiement des agneaux pesant plus de 115 livres et jusqu'à 126 livres de poids vif sera basé sur un poids vif de 115 livres; tout excédent de poids dépassant 115 livres ne sera pas pris en compte dans le calcul des paiements.

Aucun paiement ne sera versé pour les agneaux pesant moins de 30 livres ou pesant plus de 126 livres de poids vif.

Exemple de calcul d'un paiement Nouveauté

Cet exemple est offert à des fins d'illustration seulement et ne reflète pas nécessairement les taux de paiement de programme actuels, les niveaux de soutien ou les prix du marché pour l'année de programme 2012.

Le taux de paiement servant à calculer votre paiement sera indiqué sur le sommaire du calcul du paiement.

Paiement semestriel

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une période de production de deux mois :

Supposons que vous vendez en mars 70 agneaux à un gain de poids moyen de 75 lb par tête. Supposons le niveau de soutien du PGR et le prix du marché de l'OSMA suivants :

- Niveau de soutien par livre : 3,00 \$/lb
- Prix du marché moyen par livre pour la période mars-avril : 2,75 \$/lb
- Gain de poids total : 5 250 lb (70 × 75 lb)

Paiement de programme pour la période

$$= (a - b) \times c \times 40 \%$$

$$= (3,00 - 2,75) \times 5\,250 \times 0,40$$

$$= 525,00 \$$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque période de production de deux mois et les paiements calculés pour les trois premières périodes de production seront additionnés pour former le premier paiement semestriel. Les paiements varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez et selon le prix du marché durant la période de production.

Vous recevriez votre premier paiement semestriel après la date limite de déclaration pour les six premiers mois de l'année.

Vous recevriez votre second paiement semestriel après la date limite de déclaration pour les six derniers mois de l'année.

Exemple de paiements accumulés

L'exemple suivant présente la façon dont les calculs bimestriels sont regroupés en paiements semestriels.

Paiement semestriel : Période 1 (1 ^{er} janvier au 30 juin)				
Période de vente bimestrielle	Animaux vendus durant cette période	Gain de poids admissible moyen par animal	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/lb)	Paiement
Janv. – Févr.	15	115 lb	0,1700	293,25 \$
Mars - Avr.	20	105 lb	0,0000	0,00 \$
Mai - Juin	10	100 lb	0,2110	211,00 \$
Paiement total pour la période 1				504,25 \$

Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier ci-après. Pour demeurer admissible, vous devez soumettre un rapport de ventes, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente. Déclarez seulement les agneaux qui sont vendus et admissibles à ce programme.

Pour le poids vif ou le poids en carcasse, déclarez le poids de marché réel tel qu'il est indiqué sur le reçu de vente – ne convertissez pas le poids de marché. Indiquez également si le poids inscrit correspond au poids vif ou au poids en carcasse, avec ou sans tête, comme il est précisé sur le reçu de vente.

Calendrier de déclaration des ventes		
Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 30 juin	31 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'agneaux vendus Leur poids de marché moyen
1 ^{er} juillet au 31 décembre	31 janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> Le point de vente principal L'origine de tous les animaux vendus (p. ex., le nombre d'animaux élevés depuis la naissance, le nombre d'animaux achetés, et s'il y a lieu achat, le poids à l'achat moyen). La date de la vente

Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et des reçus d'achat doivent être fournis sur demande afin d'aider Agricornp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse, avec tête ou sans tête) mesuré à l'aide d'une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et doit être signé par le vendeur et l'acheteur.
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur
- Valeur de transaction

Changements de plus de 25 p. 100 Nouveauté

Si, au cours de l'année, vous prévoyez que vos ventes réelles diffèrent de vos ventes prévues de plus de 25 p. 100, vous

devez déclarer les nouvelles ventes prévues à Agricornp avant la date limite de la prochaine période de déclaration des ventes. Sinon, votre couverture peut ne pas être rajustée et votre participation au programme peut être annulée. Vous pourriez également devoir fournir la raison expliquant le changement (par exemple, l'achat d'une nouvelle ferme).

Calcul de votre prime Nouveauté

Vous devez payer des primes du PGR chaque année pour procéder à l'inscription de vos agneaux. Les primes sont basées sur le niveau de protection sélectionné et les ventes prévues pour l'année de programme.

Les primes sont calculées comme suit :

Prime

= taux de prime × gain de poids admissible total des agneaux destinés à la vente

Taux de prime 2012	
Niveau de protection	Taux de prime du producteur
100 %	0,15 \$ par lb
90 %	0,11 \$ par lb
80 %	0,07 \$ par lb

La prime annuelle minimale est de 25 \$. Les taux de prime ont été rajustés pour refléter le financement provincial à hauteur de 40 p. 100.

Paiement de votre prime

Chaque année, au moment du renouvellement, vous pouvez choisir de payer votre prime au complet ou en deux versements semestriels. Après avoir soumis votre formulaire d'inscription ou les changements à votre avis de renouvellement, vous recevrez une facture basée sur le calendrier de paiement que vous avez choisi. Si vous avez choisi de payer par versements, votre paiement de prime sera exigible en même temps que votre déclaration des ventes.

Pour des directives sur la façon de payer votre prime, reportez-vous à la page 7.



Veaux



PGR : veaux

Sujets abordés dans cette section :

- Sélection de votre couverture
- Veaux de boucherie admissibles
- Calcul des paiements
- Exemple de calcul d'un paiement
- Déclaration de vos renseignements
- Calcul de votre prime

Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez inscrire vos veaux dans une ou les deux catégories suivantes, selon la classification de votre exploitation agricole :

- Veaux blancs
- Veaux de grain

Le PGR : veaux couvre les veaux de boucherie admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de veaux, vous devez inscrire tous les veaux de boucherie que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme.

Veillez noter qu'en sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire vos veaux admissibles, payer une prime et déclarer la totalité de vos ventes d'agneaux admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez inscrire vos veaux au PGR : veaux à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre production au PGR : veaux pour la première fois, vous devez remplir le formulaire intitulé : *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail*. Pour plus d'information, reportez-vous à la section « Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail ».
- Si vous participez déjà au PGR : veaux, vous recevrez un *avis de renouvellement 2012 – PGR pour le bétail*. Vous devez passer en revue votre couverture, choisir votre calendrier de paiement des primes et apporter des changements à votre couverture au besoin. Consultez la section « Nouveaux participants » à la page 7 pour obtenir plus de renseignements.

Nouveaux participants

Comment remplir le formulaire d'inscription au PGR pour le bétail

Au moment de remplir le *Formulaire d'inscription 2012 – PGR pour le bétail* pour inscrire vos veaux de boucherie, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Sélectionnez « PGR : veaux » à la section G de votre formulaire d'inscription.
2. Choisissez les catégories de veaux à inscrire et le niveau de protection désiré pour chacune des catégories.

3. Remplissez le rapport de ventes prévues des veaux en inscrivant vos ventes prévues pour l'année pour chacune des catégories sélectionnées.

Niveaux de protection et de soutien Nouveauté

Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au coût de production moyen de l'industrie pour la catégorie de bétail, multiplié par le niveau de protection que vous avez sélectionné.

Veaux de boucherie admissibles

Pour donner droit à un paiement, les veaux de boucherie doivent être :

- Vendus à des fins d'abattage en 2012.
- Produits et être en votre possession en Ontario pendant un minimum de 90 jours.
- Dans les gammes de poids indiqués ci-après (les reçus de vente des veaux de grain doivent indiquer les poids vifs de chaque animal vendu).

Vous pouvez inscrire les veaux de boucherie dans l'une des deux catégories suivantes. Rappelez-vous que vous devez inscrire tous vos veaux de boucherie admissibles dans chaque catégorie de que vous avez choisie.

Catégorie de veau	Gamme de poids (poids vif)
Veaux de grain	Entre 600 et 752 lb au moment de la vente (poids individuels)*
Veaux blancs	Entre 340 et 675 lb au moment de la vente

* Les veaux de boucherie nourris au grain vendus sur la base du poids de groupes ne sont pas admissibles à un paiement.

Veaux de boucherie nourris au grain pesant plus de 725 livres

Les veaux de boucherie nourris au grain qui pèsent plus de 725 livres sont considérés comme en surpoids, mais peuvent être admissibles à un paiement partiel en autant qu'ils pèsent moins de 752 livres. Votre production sera admissible à un calcul de paiement pour un veau de boucherie nourri de grain en surpoids (plus de 725 livres jusqu'à 752 livres) pour chaque groupe de dix veaux de grain admissibles vendus à un poids de 725 livres ou moins.

Par exemple, si vous avez 50 veaux de grain de boucherie nourris au grain admissibles qui pèsent 720 livres et 10 veaux de grain de boucherie nourris au grain qui pèsent 750 livres, votre paiement sera calculé comme suit :

- Taux de paiement complet pour les 50 veaux pesant 720 livres (poids vif individuel)
- Taux de paiement complet pour 5 veaux (10 % de 50) pesant 750 livres (poids vif individuel)

- Aucun paiement pour les 5 veaux pesant 750 livres (poids vif individuel)

Si le nombre d'animaux en surpoids pour le trimestre dépasse le rapport 1 :10, les premières ventes déclarées seront utilisées jusqu'à ce que le nombre maximum ait été atteint. Ces animaux seront payés au taux de paiement de la semaine à laquelle la vente a eu lieu. À partir de l'exemple ci-dessus, les cinq premiers animaux vendus au cours du trimestre seront payés au taux de paiement de la semaine à laquelle la vente a eu lieu. Tous les animaux devront être pesés individuellement aux fins d'admissibilité.

Les veaux qui ne sont pas admissibles au PGR : veaux en raison de leur poids peuvent être admissibles au PGR : bovins. Pour plus d'information, consultez la section « PGR: bovins » à la page 11.

Paievements

Les paiements du PGR sont versés pour vos veaux de boucherie vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur au niveau de soutien en vigueur pendant la période de calcul du paiement. Le prix du marché moyen et le niveau de soutien sont calculés séparément pour chaque catégorie de veau. Chaque catégorie a également son propre calcul des paiements.

Les paiements sont versés à la fin de chaque période de déclaration des ventes après le traitement de votre rapport de ventes.

Pour les veaux de grain et les veaux blancs :

- Les paiements sont calculés chaque semaine et sont rassemblés en un paiement unique après chaque trimestre.
- Les paiements sont versés quatre fois par an (juin, septembre, décembre et mars)
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Les niveaux de soutien et les prix du marché sont basés sur la date de vente déclarée.

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (coût de production multiplié par le niveau de production) et sur les prix du marché sont disponibles dans les annexes I et II.

Calcul des paiements

Les taux de paiement sont basés sur la différence entre le niveau de soutien et le prix du marché moyen pendant la période de calcul des paiements. Les paiements sont calculés pour chaque catégorie, comme il est indiqué ci-dessous :

Veaux blancs et veaux de grain

Paievement du PGR

$$= (\text{niveau de soutien} - \text{prix du marché}) \times \text{nombre de veaux vendus} \times \text{part de 40 \% de l'Ontario}$$

Conversion du poids sur le rail en poids vif

Les ventes déclarées sous la forme de poids sur le rail seront converties en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Pour les veaux de grain, le poids sur le rail est calculé comme étant 54.5 p. 100 de poids vif.
- Pour les veaux blancs, le poids sur le rail est calculé comme étant 58.5 p. 100 de poids vif.

Exemple de calcul d'un paiement Nouveauté

Ces exemples sont offerts à des fins d'illustration seulement et ne reflètent pas nécessairement les taux de paiement actuels, les niveaux de soutien ou les prix du marché du programme pour l'année de programme 2012.

Le taux de paiement servant à calculer votre paiement sera indiqué sur le Sommaire du calcul du paiement.

Catégorie Veaux de grain

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année :

Supposons que vous vendez 20 veaux de boucherie nourris au grain en une semaine, à un poids individuel de 725 lb ou moins. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- Niveau de soutien : 800 \$/tête (pour la semaine)
- Prix du marché : 800 \$/tête (pour la semaine)
- Nombre de veaux vendus : 20

Paievement de programme pour la semaine

$$\begin{aligned} &= (a - b) \times c \times 40 \% \\ &= (800 \$ - 600 \$) \times 20 \times 0,40 \\ &= 200 \$ \times 20 \times 0,40 \\ &= 1\ 600 \$ \end{aligned}$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Catégorie Veaux blancs

L'exemple suivant illustre le calcul du paiement pour une semaine de l'année :

Supposons que vous vendez 20 veaux blancs en une semaine, à un poids moyen de 475 lb. Supposons le niveau de soutien et le prix du marché suivants :

- a) Niveau de soutien : 920 \$/tête (pour la semaine)
- b) Prix du marché : 750 \$/tête (pour la semaine)
- c) Nombre de veaux vendus : 20

Paiement de programme pour la semaine

$$= (a - b) \times c \times 40 \%$$

$$= (920 \$ - 750 \$) \times 20 \times 0,40$$

$$= 170 \$ \times 20 \times 0,40$$

$$= 1\,360 \$$$

Ce calcul de paiement sera répété pour chaque semaine du trimestre et les paiements hebdomadaires seront calculés en un paiement trimestriel. Les paiements hebdomadaires varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez, ainsi que selon le niveau de soutien et le prix du marché pendant la semaine.

Vous recevriez votre paiement trimestriel après le trimestre durant lequel les animaux ont été vendus.

Exemple de paiements accumulés

Les exemples suivants indiquent la manière dont les calculs hebdomadaires sont regroupés en un paiement trimestriel.

Paiement trimestriel pour les veaux de grain : T1 (1 ^{er} janvier au 31 mars)						
Semaine de vente	Veaux de poids approprié vendus pendant la semaine	Veaux en surpoids vendus pendant la semaine 725-752 lb	Veaux en surpoids admissibles	Nombre total de veaux admissibles	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/tête)	Paiement
1 ^{er} – 7 janv.	30	5	5	35	75,00	2 625,00 \$
22 – 28 janv.	15	0	0	15	63,29	949,35 \$
19 – 25 févr.	30	6	6	36	29,60	1 065,60 \$
4 – 10 mars	100	16	6	106	93,32	9 891,92 \$
Nombre total de veaux admissibles	175	27	17	192		
Paiement total calculé pour T1						14 531,87 \$

Paiement trimestriel pour les veaux blancs : T1 (1 ^{er} janvier au 31 mars)			
Semaine de vente	Animaux vendus pendant la semaine	Taux de paiement (niveau de soutien – prix du marché) × 40 % (\$/tête)	Paiement
1 ^{er} – 7 janv.	70	53,00	3 710,00 \$
22 – 28 janv.	50	45,29	2 264,50 \$
5 – 11 févr.	25	0,00	0,00 \$
4 – 10 mars	11	71,28	784,08 \$
Paiement total calculé pour T1			6 758,58 \$

Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier ci-après. Pour demeurer admissible dans toutes les catégories admissibles, vous devez soumettre un rapport de ventes, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente. Si vous vous inscrivez en ligne, vous recevrez un numéro de confirmation lorsque vous cliquez sur « Soumettre ». Veuillez écrire ce numéro de confirmation sur vos dossiers de vente et le transmettre à Agricornp.

Déclarez le poids de marché réel comme l'indique le reçu de vente/d'abattage. Déclarez le poids comme étant « vif » ou « sur le rail » - ne convertissez pas les poids vous-même.

Veaux de grain – Calendrier de déclaration des ventes		
Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de veaux vendus par poids vif dans chacune des gammes de poids suivantes (d'après les bordereaux de vente pour les poids individuels) : <ul style="list-style-type: none"> - De 600 à 725 lb - Plus de 725 lb jusqu'à 752 lb
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet 2012	
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de veaux vendus par poids sur le rail dans chacune des gammes de poids suivantes (d'après les bordereaux de vente pour les poids individuels) : <ul style="list-style-type: none"> - De 327 à 396 lb - Plus de 396 lb jusqu'à 410 lb Des copies de vos dossiers d'abattage ou vos factures de ventes à l'encan qui indiquent le poids de chaque animal. La date de la vente ou de l'abattage
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier 2013	

Veaux blancs – Calendrier de déclaration des ventes		
Période de déclaration des ventes	Date limite de déclaration	Renseignements à déclarer à chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de veaux admissibles vendus selon le type de poids : <ul style="list-style-type: none"> - Poids vif de 340 à 675 lb - Poids sur le rail jusqu'à 396 lb
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet 2012	
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Des copies de vos dossiers d'abattage/de transaction ou de vos factures de ventes à l'encan qui indiquent le poids des animaux (poids de groupes ou poids individuels). La date de la vente ou de l'abattage
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier 2013	

Reçus

Des copies des reçus d'achat pour les veaux blancs ou les bovins semi-finis doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricornp dans le cadre de la vérification des paiements de programme (p. ex, période minimale de possession de 90 jours).

Les reçus de vente/d'abattage sont toujours requis dans le cas des veaux de grain et des veaux blancs; ces documents doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids vif ou poids sur le rail de chaque animal
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur

Changements de plus de 25 p. 100

Nouveauté

Si, au cours de l'année, vous prévoyez que vos ventes réelles diffèrent de vos ventes prévues de plus de 25 p. 100, vous devez déclarer les nouvelles ventes prévues à Agricornp avant la date limite de la prochaine période de déclaration des ventes. Sinon, votre couverture peut ne pas être rajustée et votre participation au programme peut être annulée. Vous pourriez également devoir fournir la raison expliquant le changement (par exemple, l'achat d'une nouvelle ferme).

Calcul de votre prime

Nouveauté

Vous devez payer des primes du PGR chaque année pour procéder à l'inscription de vos veaux de boucherie. Les primes sont basées sur le niveau de protection sélectionné et les ventes prévues pour l'année de programme.

Les primes sont calculées comme suit :

Veaux blancs et veaux de grain

Prime

= taux de prime × nombre de têtes destinées à la vente

La prime annuelle minimale par catégorie de veau est de 25 \$.

Taux de prime 2012		
Catégorie	Niveau de protection	Taux de prime du producteur
Veaux de grain	100 %	10,78 \$ par tête
	90 %	4,84 \$ par tête
	80 %	1,56 \$ par tête
Veaux blancs	100 %	27,88 \$ par tête
	90 %	16,22 \$ par tête
	80 %	5,97 \$ par tête

La prime annuelle minimale par catégorie de veau est de 25 \$. Les taux de prime ont été rajustés pour refléter le financement provincial à hauteur de 40 p. 100.

Paiement de votre prime

Chaque année, au moment du renouvellement, vous pouvez choisir de payer votre prime au complet ou en quatre versements trimestriels. Après avoir soumis votre formulaire d'inscription ou les changements à votre avis de renouvellement, vous recevrez une facture basée sur le calendrier de paiement que vous avez choisi. Si vous avez choisi de payer par versements, votre paiement de prime sera exigible en même temps que votre déclaration des ventes.

Pour des directives sur la façon de payer votre prime, reportez-vous à la page 7.



Conditions du PGR pour le bétail

La présente section souligne les conditions de participation au PGR pour le bétail pour l'année de programme 2012.

Faillite ou décès

Dans l'éventualité d'une faillite ou du décès du participant en 2012, la couverture du PGR prend fin à la fin de l'année de programme.

Vente de l'exploitation agricole

Si vous vendez l'ensemble de votre exploitation agricole, votre participation au PGR prend fin à la date de la vente. Si vous vendez uniquement une partie de votre exploitation agricole, la portion de votre couverture relative à la partie vendue de l'exploitation agricole est annulée tandis que la portion de la couverture relative à la partie non vendue demeure en vigueur.

Collecte et protection des renseignements personnels

Tous les renseignements recueillis dans le cadre du PGR pour le bétail pour l'année de programme 2012 sont recueillis et utilisés par Agricorp pour administrer le programme au nom du MAAARO. Les renseignements recueillis pourront être utilisés et divulgués aux fins de l'administration, de la vérification et de l'évaluation du programme. Cela inclut le partage d'information avec le MAAARO. Agricorp peut également utiliser les renseignements recueillis dans le cadre du programme à des fins d'administration et/ou de vérification de programmes à frais partagés et de programmes financés par les gouvernements fédéral et provincial. Les numéros d'assurance sociale (NAS) et les numéros d'identification d'entreprise (NIE) sont recueillis et utilisés par Agricorp dans le seul but d'effectuer les paiements dans le cadre de ce programme et seront partagés avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans le but de délivrer des reçus aux fins de l'impôt pour les paiements et, au besoin, à des fins de vérification et de recouvrement des trop-perçus. Veuillez adresser vos questions concernant la collecte de renseignements au Coordonnateur, Accès à l'information et protection de la vie privée, Agricorp, C.P. 3660, succ. Centrale, Guelph (Ontario) N1H 8M4 Téléphone : 1 888 247-4999.

Tout renseignement peut être divulgué par le MAAARO ou par Agricorp dans les cas où ils sont tenus de le faire en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31, par ordonnance d'une cour ou d'un tribunal ou dans le cadre d'une poursuite en justice.

Conservation des dossiers

Vous devez conserver toutes les factures, reçus et dossiers de production relatifs au bétail couvert par le programme pour une période de six ans. Ces factures et documents doivent être mis à la disposition d'AgriCorp advenant une enquête ou la nécessité de régler un litige concernant les régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

Droit d'accès

Lorsque vous adhérez au PGR pour le bétail, vous acceptez qu'AgriCorp jouisse d'un droit d'accès immédiat et continu à vos dossiers de production et à vos documents financiers, ainsi qu'aux documents détenus par des tiers, y compris les agences de commercialisation, les associations et organismes, les exploitants d'éleveur à grains et les transformateurs.

AgriCorp a également un droit d'entrée raisonnable sur toutes les terres ou dans toutes les installations que vous utilisez, possédez ou louez ou qui relèvent de quelque façon de votre contrôle et de votre direction, et ce, afin d'enquêter, de vérifier, d'inspecter, d'estimer et d'examiner les éléments suivants :

- Bétail admissible
- Stocks et production
- Toute autre information qui figure ou qui devrait figurer dans votre documentation

Demande de révision

En cas de désaccord avec une décision concernant votre dossier, un paiement ou votre admissibilité à l'un ou à des régimes d'assurance du PGR pour le bétail, veuillez communiquer avec Agricorp. Vous disposez de trois mois à compter de la date de réception d'un paiement ou d'un avis d'AgriCorp pour faire part de votre désaccord. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de révision, reportez-vous aux décrets 1309 et 1310 ainsi qu'aux lignes directrices du programme.

AgriCorp procédera ensuite à l'examen et à l'évaluation du litige. Si l'évaluation d'AgriCorp n'est pas satisfaisante, vous pouvez demander une révision du dossier par le comité d'examen de la gestion des risques de l'entreprise (CEGRE). Votre demande écrite doit être soumise dans les 90 jours civils suivant la réception de l'évaluation rendue par écrit d'AgriCorp. Cette demande doit inclure l'information suivante :

- La nature de la demande de révision. La demande de révision doit indiquer la décision qui doit faire l'objet d'une révision par le CEGRE.
- Le ou les motifs d'appels qui seront invoqués à l'appui de la demande de révision; et
- L'information et la documentation qui seront invoquées à l'appui de la demande de révision.

Un représentant d'AgriCorp peut vous fournir des renseignements sur la façon de présenter une demande au CEGRE.

Conséquences liées à l'inobservation et à l'inconduite

Si vous ne répondez pas aux exigences du PGR : bovins, du PGR : porcs, du PGR : moutons ou du PGR : veaux, votre couverture sera annulée.

Vous devrez également rembourser tout paiement reçu dans le cadre du PGR qui n'est pas conforme aux exigences d'admissibilité établies dans la documentation relative à l'inscription et dans ce manuel, et/ou aux lois de l'Ontario et du Canada. Les remboursements sont dus dans les 30 jours civils suivants la date inscrite sur l'avis d'Agricorp. Tout montant dont le remboursement est exigé constitue une dette à l'égard de la Couronne qui peut être recouvrée à même les sommes dues par la Couronne si le montant n'est pas remboursé.

Votre participation au programme peut être annulée si vous commettez l'un ou l'autre des actes suivants :

- Communiquer des renseignements faux ou trompeurs
- Ne pas satisfaire aux exigences du contrat
- Commettre une fraude

Si votre participation au programme est annulée pour une raison quelconque, vous ne pourrez pas vous inscrire de nouveau au programme au cours de l'année courante et au cours des deux années suivantes.

Définitions

Agri-stabilité	Programme administré par Agricorp qui couvre, sur une base globale de la ferme, les baisses de marge causées par un ensemble de divers facteurs, comme les pertes de production, les conditions du marché et l'augmentation des coûts. Si la marge de production représente moins de 85 % de la marge de référence, Agri-stabilité aide à compenser la différence.
CEGRE	Comité d'examen de la gestion des risques de l'entreprise (CEGRE) établi en vertu d'un décret en application de la prérogative royale. Le CEGRE procède à la révision des dossiers des producteurs qui font une demande de révision relativement à une décision d'Agricorp, à condition qu'ils fournissent des motifs valables et de l'information à l'appui de la demande de révision.
Bovins	Correspondent à une sous-famille de bovidés élevée principalement pour leur viande et produite en Ontario pendant au moins 120 jours. Cette catégorie comprend les veaux, les bouvillons et les génisses.
Coût de production	Coût estimatif pour produire une catégorie admissible de bétail (bovins, porcs, moutons ou veaux) au cours d'une période de production, comme le détermine le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.
Niveau de protection	Pourcentage du coût de production couvert pour une catégorie de bétail. Les participants peuvent choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail inscrite.
Poids en carcasse	<p>Bovins : Poids en carcasse ou poids sur le rail d'un bouvillon ou d'une génisse abattu. Pour les génisses, le poids en carcasse correspond à 58,5 p. 100 du poids vif; pour les bouvillons, le poids en carcasse correspond à 60 p. 100 du poids vif.</p> <p>Porcs : Poids en carcasse d'un porc abattu. Le poids en carcasse correspond à 80 p. 100 du poids vif avec la tête et à 74 p. 100 du poids vif sans tête.</p> <p>Moutons : Poids en carcasse d'un agneau admissible abattu. Le poids en carcasse correspond à 56 p. 100 du poids vif avec la tête et à 53 p. 100 du poids vif sans tête.</p> <p>Veaux : Poids en carcasse d'un veau de boucherie abattu. Le poids en carcasse correspond généralement à 54,5 p. 100 du poids vif pour un veau de grain et à 58,5 p. 100 du poids vif pour un veau de lait.</p>
Production admissible	Production admissible ou gain de poids du bétail élevé en Ontario dans les gammes de poids admissibles d'une catégorie de programme.
Poids vif	Poids réel ou calculé d'un animal qui n'a pas été abattu.
Prix du marché	Prix de vente moyen d'un animal dans la catégorie du bétail admissible, recueilli au cours de la période de production ou de vente. Ce prix est comparé au niveau de soutien et utilisé pour calculer les paiements de programme admissibles.
Nouveau participant	Participant actuel au PGR qui inscrit de nouveaux produits de bétail ou producteur (nouveau fermier ou fermier existant) qui participe au PGR pour le bétail pour la première fois. Pour qu'un produit du bétail soit considéré comme un nouveau produit, le producteur ne doit avoir pas réalisé de revenu agricole relativement à ce produit au cours de l'année précédente.
OCA	Ontario Cattlemen's Association

Définitions

Commission ontarienne de commercialisation du porc	Commission ontarienne de commercialisation du porc
OnTrace	Une société à but non lucratif, dirigée par l'industrie qui a été établie en vue de créer un cadre de travail sur la traçabilité pour les secteurs agricoles et alimentaires en Ontario, y compris le programme de l'identification de l'exploitation (reportez-vous à « Identification de l'exploitation ci-dessous »). Pour obtenir votre numéro d'identification de l'exploitation, appelez OnTrace au 1 888 388-7223, ou inscrivez-vous en ligne à l'adresse www.ontrace.ca .
OSMA	Ontario Sheep Marketing Agency
OVA	Ontario Veal Association
Prime	Montant d'argent qu'un participant doit payer pour un niveau de protection précis visant une catégorie de bétail précise pour l'année de programme, d'après vos ventes prévues. À partir de 2012, les primes sont exigées pour toutes les catégories de bétail.
Identification de l'exploitation :	<p>Programme offert par OnTrace Agri-food Traceability qui assigne un numéro d'identification unique à votre parcelle de terrain liée à des activités agroalimentaires. Le programme d'identification des exploitations offre de nombreux avantages, notamment des interventions efficaces en cas d'urgence, une vérification fiable de l'emplacement des envois et des livraisons, ainsi qu'une traçabilité rapide des matières ou produits suspects. Les numéros d'identification de l'exploitation sont exigés à des fins de couverture pour tous les régimes d'assurance du PGR pour le bétail (bovins, porcs, moutons et veaux).</p> <p>Pour obtenir votre numéro d'identification de l'exploitation, appelez OnTrace au 1 888 388-7223, ou inscrivez-vous en ligne à l'adresse www.ontrace.ca.</p>
Période de production	Correspond à la période de temps maximale pour laquelle le coût de production est calculé, puis appliqué dans une catégorie de programme. Les périodes de production varient selon la catégorie de bétail.
Année de programme	Année civile du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Ventes prévues	Estimation des ventes admissibles totales prévues pour la prochaine année de programme. Pour les participants existants, les ventes prévues sont basées sur les ventes admissibles déclarées de l'année de programme précédente, et peuvent être rajustées par le participant au moment du renouvellement. Vos ventes prévues sont utilisées pour déterminer votre prime annuelle.
Période de déclaration	Calendrier des dates de déclaration des ventes réelles de bétail en vue du calcul d'un paiement de programme. Les périodes de déclaration varient selon la catégorie de bétail.
Facteur de rémunération du travail	Montant calculé servant à déterminer les coûts de la main-d'œuvre associés à l'élevage du bétail. Ce facteur est basé sur le revenu moyen de 2009 d'un conducteur d'équipement qualifié.
Niveau de soutien	Coût de production du bétail dans une catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection choisi par le participant.
Formule d'établissement des prix à 100 %	Prix moyen hebdomadaire du porc calculé à l'aide de la formule d'établissement des prix de l'Ontario, tel qu'il est déclaré par la Commission ontarienne de commercialisation du porc Le prix calculé par le Chicago Mercantile Exchange (CME) et le taux de change de la Banque du Canada utilisent les moyennes quotidiennes (lundi au vendredi).

Annexe I : Données sur le coût de production

Le coût de production provient des dossiers de l'industrie et de la base de données d'AgriCorp. Les fermes comprises dans la base de données d'AgriCorp sont incluses dans l'échantillon si elles :

- Ont participé à Agri-stabilité en 2010.
- Ont retiré de la vente de bétail applicable au moins 80 % de leur revenu admissible à Agri-stabilité.
- Ont soumis à Agri-stabilité tous les renseignements demandés concernant le revenu et les stocks pour les années de récolte applicables.

Les producteurs ayant les charges les plus élevées (dont les coûts de production se situent dans la tranche supérieure de 30 p. 100) sur une base unitaire ont été enlevés de l'échantillon, ce qui correspond à la façon dont les coûts de production sont calculés pour un grand nombre de produits soumis à la gestion de l'offre en Ontario.

Niveau de soutien

Les niveaux de soutien correspondent au coût de production multiplié par le niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100. Les sommaires du calcul du paiement postés aux producteurs indiquent les niveaux de soutien individuels pour la période de calcul.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût de production, reportez-vous aux lignes directrices du programme.

PGR : bovins

Coûts d'achat du bétail

Les coûts d'achat pour le remplacement d'animaux sont déterminés séparément pour chaque catégorie de bétail.

Pour les vaches-veaux, les données sur les coûts proviennent de la base de données Agri-stabilité 2010 indexée sur 2012, à partir des changements tirés des Indices de prix des entrées dans l'agriculture pour l'Est du Canada relativement à l'élevage d'animaux. En ce qui a trait aux bovins semi-finis et aux bovins en parc d'engraissement, le coût d'achat est basé sur le coût d'achat d'un bouvillon ou d'une génisse de taille moyenne en utilisant la moyenne des prix hebdomadaires du marché CANFAX pour l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba pour la période de 24 à 28 semaines avant la période de paiement, en plus d'un coût de transport de 0,0978 \$/livre.

Coûts d'alimentation

Pour les vaches-veaux, les données sur les coûts d'alimentation proviennent de la base de données Agri-stabilité 2010 indexée sur 2012, à partir des changements tirés des Indices de prix des entrées dans l'agriculture pour l'Est du Canada relativement à l'élevage d'animaux.

En ce qui concerne les bovins semi-finis, les coûts d'alimentation sont basés sur un coût de 0,5955 \$ par livre

prise par l'alimentation au pâturage et de 0,5834 \$ par livre prise par la consommation d'aliments pour animaux (en supposant une période de 133 jours au pâturage et une consommation d'aliments composés de 94 p. 100 de maïs à ensilage et de 6 p. 100 de concentré). On suppose que les bouvillons ont un gain de poids de 1,9 lb par jour au pâturage et qu'ils consomment 42 livres d'aliments pour animaux par jour pendant une période de 46 jours. On suppose que les génisses ont un gain de poids de 1,7 lb par jour au pâturage et qu'ils consomment 39 livres d'aliments pour animaux par jour pendant une période de 65 jours.

Pour les *bouvillons* en parc d'engraissement, le coût d'alimentation est basé sur le coût moyen sur 26 semaines d'aliments pour animaux correspondant à 1 802,4 livres de maïs à ensilage, 3 715,4 livres de maïs, 964,9 livres de drêches de distillerie et 272,4 livres de concentré en vue de faire passer un bouvillon de 900 à 1 500 livres, pour un gain de poids quotidien de 3,25 livres. Pour les génisses en parc d'engraissement, le coût d'alimentation est basé sur le coût moyen sur 26 semaines d'aliments pour animaux correspondant à 1 817 livres de maïs à ensilage, 3 749 livres de maïs, 974 livres de drêches de distillerie et 275 livres de concentré en vue de faire passer une génisse de 850 à 1 400 livres, pour un gain de poids quotidien de 3,01 livres.

Le prix du maïs à ensilage est basé sur le prix hebdomadaire du maïs Canada n° 2 jaune, silo de Chatham, tel qu'il est déclaré dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus, et rajusté pour inclure un coût de transport de 15 \$/tonne, et multiplié par un facteur de 0,1616 afin de représenter la valeur du maïs à ensilage sur une base hebdomadaire. La moyenne du prix hebdomadaire du maïs à ensilage est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de bovin respectif.

Le prix du maïs est basé sur le prix hebdomadaire du maïs Canada n° 2 jaune, silo de Chatham, tel qu'il est déclaré dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus, et rajusté pour inclure un coût de transport de 15 \$/tonne. La moyenne du prix hebdomadaire du maïs est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de bovin respectif.

Le prix des drêches de distillerie est basé sur le prix hebdomadaire des drêches de distillerie, tel qu'il est déclaré dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus, et rajusté pour inclure un coût de transport de 30 \$/tonne. La moyenne du prix hebdomadaire des drêches de distillerie est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de bovin respectif.

Le prix du concentré est basé sur le prix hebdomadaire du tourteau de soya, tel qu'il est déclaré dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus, multiplié par un facteur de 1,43. La moyenne du prix hebdomadaire du tourteau de soya est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de bovin respectif.

PGR : porcs

Coûts d'achat du bétail

Les coûts d'achat pour le remplacement d'animaux sont calculés séparément pour chaque catégorie de bétail.

Pour les porcs, le coût d'achat est basé sur le coût moyen d'achat d'un porcelet en sevrage précoce de 7 kilogrammes ou d'un porc d'engraissement de 25 kilogrammes, calculé sur une base hebdomadaire.

Coûts d'alimentation

Pour les porcelets en sevrage précoce, le coût d'alimentation est basé sur 1 100 kilogrammes d'aliments pour animaux sur la base d'aliments consommés par truie et qui consistent en 78,55 p. 100 de maïs, 16,06 p. 100 de tourteau de soya et 5,39 p. 100 de prémélange.

Pour les porcs d'engraissement, le coût d'alimentation est basé sur 32 kilogrammes d'aliments pour animaux sur la base d'aliments consommés par porc et qui consistent en 63,95 p. 100 de maïs, 22,74 p. 100 de tourteau de soya et 13,31 p. 100 de prémélange.

Pour les porcs à l'engrais, les coûts sont basés sur un indice de transformation de 2,8 et sur le poids en carcasse moyen du marché en Ontario pour la semaine converti en poids vif moins le poids de départ de 25 kilogrammes par porc à l'engrais sur la base d'aliments consommés par porc et qui consistent en 78,95 p. 100 de maïs, 17,65 p. 100 de tourteau de soya et 3,4 p. 100 de prémélange.

Le prix du maïs est basé sur les prix du maïs-fourrage acheté dans une meunerie de l'Ouest de l'Ontario, tel qu'il est déclaré hebdomadairement dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus. La moyenne du prix hebdomadaire du maïs est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de porc respective.

Le prix du tourteau de soya est basé sur le prix du tourteau de soya, tel qu'il est déclaré hebdomadairement dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus, et rajusté pour inclure un coût de transport de 20 \$/tonne. La moyenne du prix hebdomadaire du tourteau de soya est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de porc respective.

PGR : moutons

Coûts d'achat du bétail

Pour les moutons, les données sur les coûts d'achat proviennent de la base de données Agri-stabilité 2010 indexée sur 2012, à partir des changements tirés des Indices de prix des entrées dans l'agriculture pour l'Est du Canada relativement à l'élevage d'animaux.

Coûts d'alimentation

Pour les agneaux, les données sur les coûts d'alimentation proviennent de la base de données Agri-stabilité 2010 indexée sur 2012, à partir des changements tirés des Indices

de prix des entrées dans l'agriculture pour l'Est du Canada relativement à l'élevage d'animaux.

PGR : veaux

Coûts d'achat du bétail

Les coûts d'achat pour le remplacement d'animaux sont calculés séparément pour chaque catégorie de bétail.

En ce qui concerne les veaux, le coût d'achat est basé sur le prix hebdomadaire moyen des veaux de qualité supérieure et de qualité tiré de l'Ontario Live Auction Report, 32 semaines avant la vente pour les veaux de grain prêts à l'abattage et 20 semaines avant la vente pour les veaux blancs prêts à l'abattage.

Coûts d'alimentation

Pour les veaux de grain, les coûts d'alimentation sur le coût moyen sur 32 semaines pour nourrir un veau de 745 kilogrammes de maïs, de 28,25 kilogrammes d'aliment d'allaitement et de 246,25 kilogrammes d'aliment de début et de supplément.

Pour les veaux blancs, les coûts d'alimentation sont identiques à ceux pour les veaux de grain, en plus d'un montant de 300 dollars par veau.

Le prix du maïs est basé sur le prix hebdomadaire du maïs Canada n° 2 jaune, silo de Chatham, rajusté pour inclure un coût de transport de 15 \$/tonne. La moyenne du prix hebdomadaire du maïs est ensuite calculée en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de veau respective. Le prix du concentré est basé sur le prix hebdomadaire du tourteau de soya, tel qu'il est déclaré dans le *Farm Market News* du Ridgeway Campus, multiplié par un facteur de 1,43, et ensuite calculé en fonction du nombre de semaines d'alimentation à partir d'aliments pour animaux pour la catégorie de veau respective.

Parc d'engraissement

Les coûts d'un parc d'engraissement consistent en les coûts non liés aux animaux à l'alimentation des animaux engagés par l'agriculteur dans le but de produire du bétail. Le calcul des coûts d'un parc d'engraissement comprend toutes les dépenses déclarées par un agriculteur aux fins de l'impôt sur le revenu, autres que les achats de bétail, les achats d'aliments pour animaux, le coût de la main-d'œuvre familiale, les rajustements de stocks et les coûts directs de production de cultures. Les coûts d'un parc d'engraissement proviennent de la base de données Agri-stabilité 2010 indexée sur 2012, à partir des changements tirés des Indices de prix des entrées dans l'agriculture pour l'Est du Canada relativement à l'élevage d'animaux.

Les coûts d'un parc d'engraissement comprennent le coût de main-d'œuvre par animal qui est basé sur le revenu moyen d'un conducteur d'équipement qualifié pour une exploitation agricole à plein temps d'une taille représentative pour chaque catégorie de bétail.

Annexe II : Données sur le prix du marché

Les prix du marché pour chaque catégorie de bétail sont recueillis et calculés par le MAAARO à l'aide de la fréquence et des sources de données, indiquées ci-après, pour chacun des régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

Les sommaires du calcul du paiement postés aux producteurs indiquent les prix du marché du bétail pour la période de calcul.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les données relatives aux prix du marché, consultez les lignes directrices du programme.

PGR : bovins		
Catégorie de bovin	Fréquence	Source de données
Vaches-veaux	Deux fois par an : • 1 ^{er} janv. au 30 juin • 1 ^{er} juil. au 31 déc.	Bouvillons et génisses – le total des éléments suivants : • Moyenne pondérée du prix hebdomadaire pour un animal de 500 à 599 livres pour les bouvillons et les génisses de grand et de moyen formats (telle qu'elle est déclarée par l'OCA pour ces deux périodes au cours de l'année de programme) • Rajustement de 25 \$ par tête pour refléter les bovins vendus à une valeur de vente plus élevée
Bovins semi-finis	Hebdomadairement, à la fin du jour ouvrable chaque vendredi	Pour les bouvillons : • Moyenne pondérée du prix hebdomadaire pour un animal de 900-999 livres et plus pour les bouvillons de grand et de moyen formats* Pour les génisses : • Moyenne pondérée du prix hebdomadaire pour un animal de 800-999 livres et plus pour les génisses de grand et de moyen formats*
Bovins en parc d'engraissement	Hebdomadairement, à la fin du jour ouvrable chaque vendredi	Pour les bouvillons : • Moyenne pondérée du prix hebdomadaire pour un animal de 1 250 livres et plus pour les bouvillons de grand et de moyen formats* Pour les génisses : • Moyenne pondérée du prix hebdomadaire pour un animal de 1 000 livres et plus pour les génisses de grand et de moyen formats*

*Telle qu'elle est déclarée par la Ontario Cattlemen's Association (OCA) chaque semaine de l'année de programme.

PGR : porcs		
Catégorie de porc	Fréquence	Source de données
Porcelets en sevrage précoce	Hebdomadairement, prix déterminé à la date de la vente	Prix calculé pondéré également à l'aide de la formule suivante (1/3, 1/3, 1/3) : 1. Pourcentage du coût de production d'un porcelet en sevrage précoce jusqu'à 7 kg pour la semaine × 100 % de la formule d'établissement des prix × facteur saisonnier. 2. 26 % de la formule d'établissement des prix à 100 %* 3. Valeur du département de l'agriculture (USDA) pour un porcelet en sevrage précoce (\$ USD/par porc) moins un frais de transport de 2 \$ par animal, converti en dollars canadiens.
Porcs d'engraissement	Hebdomadairement, prix déterminé à la date de la vente	Prix calculé pondéré également à l'aide de la formule suivante (1/3, 1/3, 1/3) : 1. Pourcentage du coût de production d'un porc d'engraissement jusqu'à 25 kg pour la semaine × 100 % de la formule d'établissement des prix × facteur saisonnier 2. 41,25 % de la formule d'établissement des prix à 100 %* 3. Valeur du département de l'agriculture (USDA) pour un porc de 40 lb (\$ USD/par porc) plus (0,35 \$ × 15 lb) moins un frais de transport de 2 \$ par animal, converti en dollars canadiens.
Porcs à l'engrais	Hebdomadairement, déterminée à la date d'abattage	Prix calculé de la manière suivante : Formule d'établissement des prix à 100 % × indice de 1,095 × poids moyen en carcasse du marché de l'Ontario pour la semaine

*Formule d'établissement des prix à 100 % : prix moyen calculé à l'aide de la formule d'établissement des prix de base et tel qu'il a été calculé par la Commission ontarienne de commercialisation du porc.

Prix du marché pour les exploitations produisant des catégories multiples

Dans le cas d'exploitations produisant plus d'une catégorie de porc (p. ex., porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs à l'engrais, porcelets en sevrage précoce à porcs à l'engrais ou naissance à porcs d'engraissement), les prix du marché pour les catégories avant la catégorie de vente seront déterminés comme suit :

- Pour les exploitations du type porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs d'engraissement, le prix du porcelet en sevrage précoce sera déterminé sept semaines avant la date de vente des porcs d'engraissement.
- Pour les exploitations du type porcelets en sevrage précoce à porcs à l'engrais, le prix du porc d'engraissement sera déterminé 13 semaines avant la date d'abattage.
- Pour les exploitations du type porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs à l'engrais, le prix du porcelet en sevrage précoce sera déterminé 20 semaines avant la date d'abattage et le prix du porc d'engraissement sera déterminé 13 semaines avant la date d'abattage.

PGR : veaux		
Catégorie de veau	Fréquence	Source de données
Veaux de grain	Hebdomadairement	Prix moyen pour un veau de plus de 600 livres, tiré du Ontario Veal Association Weekly Market Information Report
Veaux blancs	Hebdomadairement	Moyenne simple hebdomadaire pour les veaux blancs, comme elle est indiquée sur le site Web de la Fédération des producteurs de bovins du Québec

PGR : moutons

Les prix du marché pour les agneaux seront recueillis chaque semaine et calculés par le MAAARO six fois par an après chaque période de paiement de deux mois. Le prix du marché des agneaux est calculé à l'aide des étapes suivantes :

1. Obtenez les prix hebdomadaires pour un agneau de 100 livres.

Utilisez le prix du marché moyen pondéré de la Ontario Sheep Marketing Agency (OSMA) pour la catégorie 65-79 livres qui est déclarée en quintaux (d'après les données de la Ontario Stockyards Inc., Ontario Livestock Exchange, Brussels Livestock et de la Embrun Livestock Exchange Ltd.).

2. Calculez les prix hebdomadaires pour un agneau de 75 livres.

Multipliez les prix hebdomadaires obtenus à l'étape 1 par 75 p. 100 afin d'obtenir le prix d'un agneau de 75 livres.

3. Déterminez le prix du marché pour la période de paiement de deux mois.

Effectuez le total de tous les prix de marché obtenus à l'étape 2 pour la période de paiement de deux mois, puis divisez ce nombre par le nombre de semaines afin d'obtenir le prix hebdomadaire moyen pour chaque période de paiement de deux mois (p. ex., janv.-févr., mars-avril, etc.).

Non-responsabilité de la Couronne : Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario n'assume aucune responsabilité envers vous, votre agent ou agente, vos employés ou associés pour les dommages, les blessures, les demandes d'indemnisation ou les pertes quelles qu'en soient la cause, relativement au Programme de gestion des risques pour le bétail et à la participation aux régimes d'assurance suivants : PGR : bovins, PGR : porcs, PGR : moutons et PGR : veaux.





An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Pour nous joindre

1 888 247-4999

ATS : 1 877 275-1380

Télec. : 519 826-4118

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, Agricorp collabore avec des partenaires afin de contribuer à une industrie agricole solide et durable. Agricorp offre des programmes de gestion des risques pour aider les producteurs de tous les secteurs à gérer des risques variés, notamment les risques sur le plan financier, environnemental et les risques liés au marché. L'organisme a été établi en 1997 par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi de 1996 sur AgriCorp*. Agricorp administre le PGR pour le bétail au nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).